



**Maison d'arrêt
de
Nevers**

(Nièvre)

du 1er au 9 mars 2011

Contrôleurs :

- Cédric de Torcy, chef de mission ;
- Jean Costil ;
- Isabelle Laurenti.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt de Nevers (Nièvre), du 1^{er} au 9 mars 2011.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs ont été présents du mardi 1^{er} au vendredi 4 mars, puis les mardi 8 et mercredi 9 mars.

Une réunion de travail s'est tenue en début de visite avec le chef de l'établissement et son adjoint.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Ils ont ainsi reçu en entretien, notamment en réponse à une demande, vingt-six personnes détenues. De nombreux échanges ont eu aussi lieu avec un bon nombre de personnes au sein de la zone de détention. Les jours de visite, des rencontres ont eu lieu avec les familles se rendant aux parloirs et avec les équipes de l'association accueillant les familles.

Les contrôleurs ont pu échanger par téléphone avec le préfet de la Nièvre, avec le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Nevers, avec la déléguée du médiateur de la République, avec le directeur départemental du service d'insertion et de probation (SPIP) et avec le médecin chef de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA).

Une rencontre avec le président du tribunal de grande instance (TGI), le procureur de la République, le substitut chargé de l'exécution de la peine et la juge d'application des peines a eu lieu au tribunal le 8 mars.

Les trois organisations représentatives du personnel ont été informées de la venue des contrôleurs. A leur demande, un entretien a eu lieu avec les représentants de l'organisation syndicale majoritaire.

L'équipe a pu visiter, comme elle le souhaitait, la totalité des locaux y compris le 8 février en service de nuit.

Cette mission a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été soumis au chef de l'établissement le 24 août 2011. Celui-ci a fait connaître ses observations par un courrier en date du 3 novembre 2011. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport de visite.

2 PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'implantation

Située au n° 13 de la rue Paul-Vaillant Couturier, en centre ville à côté du parc Roger Salengro, la maison d'arrêt (MA) est un établissement du XIX^{ème} siècle, mis en service en 1857. Le terrain, d'une superficie de 10 298 m², avec une surface bâtie de 5 877 m², est entouré par un mur d'enceinte variant de 5,50 m à 9,50 m de hauteur, sans mirador.

L'établissement est situé dans le ressort de la cour d'appel de Bourges et du tribunal de grande instance de Nevers. Il reçoit également, en désencombrement, des personnes issues des maisons d'arrêt de Bourges, Orléans et Dijon.

2.2 Les locaux

Le bâtiment principal forme une croix selon une architecture classique de nef sur trois niveaux sans plancher entre les niveaux – sauf sur deux ailes du rez-de-chaussée –, avec des cellules donnant sur une passerelle.

On entre dans le bâtiment par la plus petite branche de la croix ; celle-ci comporte le parloir des familles et des locaux administratifs, et permet d'accéder à la zone de détention qui compose les trois autres ailes du bâtiment. L'aile centrale, ou aile Ouest, est appelée « Couloir », les ailes latérales – Nord et Sud – sont appelées « Ailes ».

Un certain nombre de locaux communs sont situés au rez-de-chaussée : UCSA, bibliothèque, salle d'audience, salles de classe, parloirs avocats. Par ailleurs, l'aile centrale permet d'accéder à un ensemble de petits bâtiments sans étage qui abritent les locaux de la formation professionnelle, la salle de musculation, la cuisine et la buanderie.

A chaque étage, autour de la rotonde centrale, se trouvent quelques locaux communs : la salle poly-culturelle et deux salles d'activités dont une en travaux de réfection au 1^{er} et trois salles d'activités au 2^{ème}.

Un bâtiment isolé abrite le quartier de semi-liberté (QSL) ; il dispose d'un chemin d'accès indépendant.

Le portail d'entrée de l'enceinte est encadré par deux petits bâtiments : celui de droite comprend l'entrée des piétons et le vestiaire du personnel féminin, celui de gauche comporte le vestiaire du personnel masculin et un espace d'accueil des familles géré par l'association « La Halte ».

Chacune des deux ailes latérales du bâtiment principal est prolongée par des cours de promenade : l'aile Nord dessert la cour principale, une petite cour additionnelle et une cour ouverte sur le terrain de sport ; l'aile Sud dessert quatre cours individuelles destinées aux personnes placées dans les deux cellules disciplinaires ou dans les deux cellules d'isolement.

Hors QSL et cellules disciplinaires et d'isolement, la maison d'arrêt dispose de soixante-six cellules pour un total de 112 places théoriques et 154 places pratiques, ainsi réparties :

- vingt cellules individuelles de 8,40 à 8,68 m², chacune comportant deux lits superposés;
- vingt-deux cellules individuelles de 9,04 à 9,51 m², chacune comportant deux lits superposés;
- deux cellules de 11,09 et 11,44 m², chacune comportant deux lits superposés ;
- vingt-deux cellules de 14,06 à 15,08 m², chacune comportant trois lits dont deux superposés.

Les cellules présentent les caractéristiques suivantes :

Etage	Nombre de cellules	Surface par cellule (à 0,1 m ² près)	Nombre de places théoriques par cellule	Nombre de lits par cellule	Nombre de places pratiques par cellule
RdC	3	8,5 m ²	1	2 superposés	2
	3	9,3 m ²	1	2 superposés	2
1 ^{er} étage	8	8,5 m ²	1	2 superposés	2
	10	9,2 m ²	1	2 superposés	2
	1	11,1 m ²	1	2 superposés	2
	11	14,6 m ²	3	1 simple + 2 superposés	3
2 ^{ème} étage	9	8,4 m ²	1	2 superposés	2
	9	9,1 m ²	1	2 superposés	2
	1	11,4 m ²	2	2 superposés	2
	11	15,1 m ²	3	1 simple + 2 superposés	3
Semi-liberté	1	8,5 m ²	1	2 superposés	2
	5	9 m ²	1	2 superposés	2

2.3 Les personnels pénitentiaires

Au moment de la visite des contrôleurs, l'équipe pénitentiaire est composée de cinquante-trois agents :

- un commandant, chef de l'établissement et son adjoint, capitaine ;
- un major ;
- trois premiers surveillants dont une femme ;
- treize surveillants, dont une femme, assurant des postes fixes ;
- trente-et-un agents, dont huit femmes, répartis en sept équipes de quatre ou cinq agents chacune et assurant la surveillance en détention ;
- un adjoint administratif et deux vacataires.

2.4 La population pénale

L'établissement est réservé aux hommes.

Au 1^{er} mars 2011, la MA recense 136 personnes écrouées dont 109 hébergées, soit un taux d'occupation de 97 % par rapport au nombre de places théorique, et de 71 % par rapport au nombre de places pratiques :

Condamnés	Peine correctionnelle : 105			Peine criminelle : 5	
	moins de 3 mois	3 mois à 1 an	plus d'un an	10 ans ou moins	plus de 10 ans
110	16	54	35	2	3
dont :	hébergés			83	
	PSE			26	
	placement extérieur			1	
Prévenus	Procédure correctionnelle		Procédure criminelle		
	13		13		
26	délai d'appel		1		
	appel en cours		3		

Six nationalités étrangères sont représentées, chacune par une personne : algérienne, lituanienne, marocaine, sénégalaise, turque et yougoslave.

Parmi les personnes placées sous surveillance électronique (PSE), l'une est sous le régime de PSE de fin de peine (SEFIP).

Pour l'année 2010, les principales infractions étaient les suivantes : 19 % de condamnés pour délits de violence, 20 % pour vol, 22 % pour infraction à la législation sur les stupéfiants, 10 % pour délits liés aux mœurs et 12 % liés à l'alcool. Plus de 87 % des condamnés purgeaient une peine inférieure à trois ans d'emprisonnement, dont, pour près d'un tiers, moins de six mois. La durée moyenne d'incarcération était de cinq mois et douze jours.

3 L'ARRIVEE

3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire

La MA reçoit en moyenne trois à quatre arrivants par semaine.

A son arrivée, la personne est démenottée à la porte d'entrée principale (PEP), où elle est prise en charge par un agent disponible. Après être passée par le portique de détection, elle est conduite dans un local appelé « accueil greffe », de 8 m², qui comporte deux boxes destinés à la fouille à corps, d'une superficie d'1 m² chacun et comportant un banc et un tapis de sol.

Une fois la fouille à corps réalisée, quelques questions sont tout de suite posées à la personne :

- Est-ce sa première incarcération ?
- A-t-elle des problèmes de santé ? Si oui, un infirmier est appelé.
- Souhaite-t-elle prendre une douche tout de suite ? En général, les personnes préfèrent attendre d'être arrivées en cellule, mais il peut arriver que la prise de douche soit conseillée par le personnel infirmier.

Après s'être fait expliquer succinctement la suite de la procédure, la personne est conduite au guichet du greffe situé de l'autre côté d'une porte. Une prise d'empreinte de tous les doigts des deux mains est réalisée, ainsi qu'une identification biométrique, puis une photographie est prise.

La personne reçoit alors une « carte magnétique d'identité pénitentiaire » comportant sa photo, son nom et son prénom. La couleur de la carte permet de déterminer sa situation : détention, PSE, semi-liberté ou placement extérieur.

Le greffe remet à l'arrivant un certain nombre de documents :

- une attestation de remise de carte magnétique d'identité pénitentiaire à signer ;
- une « fiche d'information arrivant » de deux pages ;
- une fiche de dépôt de numéraire et bijoux comportant une attestation de remise de kit entrant, à signer ;
- un bon de cantine spécifique permettant de commander sans délai du tabac, un briquet ou des allumettes et des timbres ;
- un formulaire destiné à indiquer les coordonnées des correspondants auxquels la personne souhaite pouvoir téléphoner, accompagné d'une note d'information sur l'accès au téléphone, à signer ;
- une notice d'emploi des points-phone ;
- un contrat de location de téléviseur à signer ;
- un contrat de location de réfrigérateur à signer ;
- une notice expliquant la procédure pour recevoir de l'argent par virement ;
- une note d'information indiquant l'existence de sceaux de sécurité sur tout appareil électronique et en interdisant le retrait, à signer ;
- un formulaire de demande d'inscription au service scolaire ;
- un bulletin d'adhésion à l'association culturelle et sportive ;
- une note d'information sur les droits et interdictions en matière de tabac, en deux pages dont une page est à signer ;
- une note du TGI de Nevers sur les éventuelles obligations de suivi socio-judiciaire, à signer.

Tous les documents de la liste ci-dessus qui doivent être signés sont ensuite photocopiés et une copie est immédiatement remise à la personne.

Les effets interdits en détention sont conservés dans des sachets scellés pour les petits objets (clés, papiers, téléphones portables, ...) et dans des paniers, l'ensemble placé dans un local en sous-sol. Les objets de valeur sont placés dans un sac scellé entreposé dans le coffre du régisseur des comptes nominatifs. Les blousons en cuir sont entreposés dans le local de la chaufferie de l'établissement, où l'absence d'humidité permet d'assurer une bonne conservation. Une « fiche fouille arrivant » comportant un inventaire de l'ensemble des effets qui ont été retirés est signée par le surveillant et par l'arrivant, puis une copie lui est remise.

La personne est ensuite conduite en zone de détention. A l'entrée principale, il lui est remis un paquetage comportant : plateau repas, bol, verre, fourchette, cuiller, couteau à bout rond, couverture, draps, oreiller et taie.

Elle est ensuite conduite à sa cellule. Il n'existe pas de quartier des arrivants.

Dans les vingt-quatre heures qui suivent son incarcération, la personne est reçue en entretien par un personnel infirmier, par un conseiller pénitentiaire en insertion et probation (CPIP) et par le chef de l'établissement ou son adjoint.

Durant l'entretien, le chef de l'établissement ou son adjoint renseigne sur le cahier électronique de liaison (CEL) une « grille d'évaluation du potentiel de dangerosité » ainsi qu'une « évaluation du potentiel suicidaire ». Il renseigne également une fiche permettant de mentionner la situation de famille de la personne, sa situation pénitentiaire, ses droits sociaux, sa situation professionnelle avant l'incarcération. Il invite l'arrivant à signer une fiche lui permettant d'indiquer s'il souhaite rencontrer un aumônier.

En principe, l'entretien avec le chef de l'établissement ou son adjoint est l'occasion de remettre à l'arrivant un livret d'accueil. Au moment de la visite des contrôleurs, ce document n'était pas distribué faute de stock disponible. Les contrôleurs ont pu consulter un exemplaire de ce document, récemment remis à jour. Il comporte les chapitres suivants :

- Le circuit administratif à votre arrivée à la maison d'arrêt
 - o Le greffe
 - o La comptabilité
- Les premiers contacts
 - o L'équipe de direction
 - o Le service médical
 - o Le SPIP
- La vie en détention
 - o Le travail
 - o L'école et la formation
 - o Les activités sportives, culturelles et culturelles
 - o Le planning type de la MA de Nevers
- Les relations avec l'extérieur
 - o La correspondance
 - o Les visites
- Les dispositifs de préparation à la sortie
 - o Le crédit de réduction de peine
 - o La commission d'application des peines
 - o Les aménagements de peine
- Les adresses utiles

3.2 L'affectation en détention

Les affectations se font en respectant quelques règles :

- les auxiliaires sont tous placés dans l'aile du rez-de-chaussée ;
- une aile est réservée aux personnes suivant une préformation ;
- le bibliothécaire et les cuisiniers sont affectés dans une aile particulière ;
- une aile est réservée aux personnes considérées comme devant être séparées des autres, notamment les condamnés pour affaires de mœurs.

Il est toujours tenu compte des souhaits des personnes qui souhaitent ne pas être placées dans une cellule déjà occupée par un fumeur.

Il a été dit aux contrôleurs que la séparation prévenu / condamné n'était pas assurée car impossible en raison de la petite taille de l'établissement. Cependant, une même cellule ne reçoit jamais simultanément un condamné et un prévenu.

Au moment de la visite des contrôleurs¹, vingt-sept personnes (24 %) sont seules dans leurs cellules, soixante-six (60 %) sont à deux et dix-huit (16 %) sont à trois.

3.3 La prévention du suicide

Une première évaluation du risque suicidaire est réalisée lors de l'entretien d'accueil avec le chef d'établissement ou son adjoint.

Les personnes signalées à risque par l'UCSA, les magistrats ou le personnel sont placées sous surveillance spéciale, de jour comme de nuit.

Une commission pluridisciplinaire unique est mise en place. Elle regroupe la direction de l'établissement, le service d'insertion et de probation, le service médical, l'enseignant, le surveillant chargé du travail et de la comptabilité, un gradé, un représentant de la Halte qui peut ainsi apporter des informations transmises par les familles et un agent issu de la détention. Elle permet de manière hebdomadaire de faire le point sur les arrivants, l'indigence, le classement au travail, la prévention du risque suicidaire et les activités mises en place. Un comité de pilotage « prévention du suicide » s'est constitué en 2010 avec la participation de l'équipe des psychologues et une ergothérapeute. Cette dernière anime un groupe d'activité créative rassemblant huit à dix détenus qui produiront à terme des supports visuels de communication, à destination des familles, sur la sensibilisation à la prévention du risque suicidaire.

Les détenus spécialement surveillés font l'objet de rondes supplémentaires la nuit. Ces personnes ne sont pas réveillées mais le surveillant « s'assure par l'œilleton de la cellule que tout est normal ».

Si le surveillant a un doute il actionne l'éclairage de la cellule pour vérifier que la personne détenue est dans son sommeil et ne présente pas de danger.

Il arrive que les familles soient associées à la prévention : lors de leur venue au parloir, elles peuvent rencontrer le chef de l'établissement ou son adjoint, soit à leur demande, soit à l'initiative de la direction.

Un suicide s'est produit en 2010.

3.4 Le parcours d'exécution des peines

Il n'existe aucune démarche de parcours d'exécution des peines.

4 LA DETENTION

4.1 GIDE et CEL

La liste des « consignes comportement régime » (CCR) n'est pas à jour dans le logiciel GIDE².

¹ Le nombre de personnes hébergées avait évolué par rapport au 1^{er} mars : elles étaient 111

² GIDE : gestion informatisée des détenus en établissement

A titre d'exemple, il y est mentionné vingt-neuf personnes incarcérées pour la première fois et quarante-et-une personnes déjà incarcérées précédemment, soit un total de soixante-dix personnes ne correspondant pas à la population carcérale de la MA. De même, soixante-sept personnes sont inscrites comme fumeur, et douze ne fument pas. Le classement selon les critères en trois catégories correspondant à des moyens de contrainte différents lors des opérations d'extraction et de transfert ne totalise pas non plus l'ensemble de la population carcérale.

Le nombre de personnes mentionnées dans certains critères est manifestement incorrect au regard de la situation constatée au moment de la visite des contrôleurs, notamment les critères concernant les types de régimes (par exemple : seize personnes inscrites au régime sans porc pour trente-huit mentionnées à la cuisine).

Certaines personnes se voient attribuer des critères sans qu'il ait été possible d'indiquer aux contrôleurs la date d'attribution, et, surtout, les modalités permettant de retirer le critère. Il s'agit notamment du critère « agression sur codétenu ».

L'établissement utilise cahier électronique de liaison (CEL) depuis début 2010.

Le CEL est installé dans tous les postes de l'établissement. Il est renseigné notamment au moment de l'entretien initial avec l'arrivant ; à l'issue de cet entretien, le chef de l'établissement ou son adjoint en imprime deux exemplaires qu'il adresse à l'UCSA et au SPIP.

L'UCSA apporte des éléments dans le CEL en renseignant sa partie sur le profil des personnes détenues, c'est-à-dire en cochant les éléments d'ordre général, tels que : « antécédents psy », « douches médicales », « régime alimentaire », « addiction ». Par ailleurs, le personnel médical prend connaissance des éléments du CEL mais n'y porte jamais d'informations complémentaires. Les observations éventuelles sont données, notamment durant les CPU, de façon exclusivement orale.

Le CEL est utilisé lors des CPU.

Il est aussi rempli lors des « audiences aléatoires » auxquelles les gradés sont invités à procéder régulièrement durant leur service en zone de détention. Au moment de la visite des contrôleurs, onze comptes-rendus d'audience aléatoire étaient enregistrés dans le CEL depuis le 1^{er} janvier 2011.

4.2 Le régime de détention

Le régime de détention est identique pour tous : portes fermées.

4.3 Les quartiers principaux

Chaque cellule comporte, outre le(s) lit(s), une table de 0,80 m sur 1 m, un nombre de tabourets correspondant au nombre d'occupants, une étagère, un lavabo ne délivrant que de l'eau froide, deux prises électriques, un support de téléviseur. Un wc est isolé par une cloison et une porte. La plupart des cellules ont un téléviseur.

L'utilisation de réchauds électriques est interdite. Les personnes peuvent cantiner des pastilles combustibles ; il arrive également qu'elles confectionnent des « chauffes » qui fonctionnent en faisant brûler des morceaux de tissu imbibés d'huile.

Il est possible de louer un réfrigérateur au prix de 10 euros par mois. A son arrivée, la personne détenue reçoit un exemplaire d'un contrat de location avec le groupe *SODECO*. Il y est notamment précisé les cas où le réfrigérateur est retiré – temporairement ou définitivement – en cours de location sans aucun remboursement total ou partiel ni aucune prorogation du contrat de location :

- libération du souscripteur en cours de location ;
- placement au quartier disciplinaire ;
- permission de sortir ;
- hospitalisation ou extraction de plus de 24 heures ;
- changement de cellule avec placement dans une nouvelle cellule où un codétenu loue déjà un réfrigérateur.

Des personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs de ce que, conformément aux termes du contrat, il leur était interdit de louer plus d'un réfrigérateur par cellule. Il s'agit d'appareils de très petite taille, comparables à ceux qu'on trouve dans les chambres d'hôtel. Il a été expliqué aux contrôleurs que cette restriction était liée aux faibles stocks de réfrigérateurs. Pour le mois de janvier 2011, quinze appareils étaient en location ; selon les indications données aux contrôleurs, en été il en serait loué près du double.

4.4 Le quartier de semi-liberté

Le quartier de semi-liberté (QSL) est un petit bâtiment séparé du reste de la détention. Il dispose d'un chemin d'accès spécifique à la cour de promenade du QSL, un espace de 5 m sur 16 m, entouré d'une clôture, sans aucun équipement.

Le QSL se compose de six cellules situées de part et d'autre d'un couloir, une salle d'eau et un local cuisine.

Les cellules sont toutes identiques. D'une superficie de 9 m² - sauf une cellule plus petite, de 8,54 m² -, chaque cellule comporte deux lits superposés, une table de 0,80 m sur 1 m, deux armoires de 1,70 m sur 0,60 m et 35 cm de profondeur, un four à micro-ondes et un lavabo avec miroir. Un wc est isolé par une cloison et une porte. Un emplacement est prévu pour un téléviseur ; au moment de la visite des contrôleurs, trois cellules avaient un téléviseur.

La salle d'eau comporte deux douches, un lave-linge et un sèche-linge. Les douches sont carrelées, propres et en bon état ; elles n'ont pas de porte, mais sont à moitié cachées par un muret.

Le local cuisine est équipé d'un évier et deux réfrigérateurs. Au moment de la visite des contrôleurs, un exemplaire du règlement intérieur de la maison d'arrêt était placé sur le bord de l'évier.

Il n'existe aucune possibilité de téléphoner dans l'enceinte du QSL, et il est interdit d'y introduire un téléphone portable.

La personne détenue peut quitter le QSL le matin à partir de 7h15, et doit y rentrer le soir avant 18h30. En entrant, elle fait l'objet d'une fouille à corps et est invitée à déposer les objets interdits dans des casiers individuels prévus à cet effet dans le local d'accueil des arrivants. Chaque casier, d'une taille de 45 cm par 30 cm et 50 cm de profondeur, possède une clé qui est remise au surveillant de la porte d'entrée principale. Au fond de quatre casiers ont été installées des prises électriques destinées à mettre un téléphone portable en charge.

Des repas sont préparés et mis au chaud dans des boîtes isothermes.

Il n'existe ni bibliothèque, ni salle de sport, ni aucun équipement ou appareil permettant de conduire une activité physique ou intellectuelle.

Chaque cellule dispose d'un interphone relié à la rotonde du bâtiment principal.

Au moment de la visite des contrôleurs, le QSL était vide ; sa dernière occupation datait d'un mois et demi ; « *il n'est jamais arrivé que les cellules soient occupées par deux personnes en même temps* ». Il a été dit aux contrôleurs que la très faible occupation du QSL était notamment due au créneau horaire d'absence autorisée qui était trop contraignant pour un employeur ; « *il faudrait que les personnes puissent partir plus tôt le matin et rentrer plus tard le soir* ».

4.5 La vie en détention

Les changements de cellules non justifiés par le placement d'un arrivant sont rares : de l'ordre de trois ou quatre par semaine.

A chaque étage un emplacement sur le mur à proximité de la jonction des trois ailes est réservé à l'affichage. Au moment de la visite des contrôleurs, on y trouvait notamment les documents suivants :

- des plannings hebdomadaires d'accès aux douches, aux cours de promenade, à la salle de musculation, à la bibliothèque, au « sport sup » (voir § 9.4), aux activités d'art plastique, de musique, à l'atelier d'écriture ;
- une note de la DAP « *Le saviez-vous ?* » sur la surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) ;
- une note sur le nettoyage du linge personnel ;
- le tableau de l'ordre des avocats du barreau de Nevers ;
- des instructions sur les cantines ;
- la composition de la commission de discipline et les délégations ;
- une note sur les tenues vestimentaires exigées lors des déplacements ;
- une note sur les communications téléphoniques et postales avec le CGLPL.

4.6 La promenade

Il existe trois cours de promenade, de forme triangulaire, de tailles différentes :

- la « cour de promenade », d'une superficie de quelques 300 m² ;
- la « cour des isolés », d'environ 70 m² ;
- la « cour de sport », d'environ 100 m², qui est ouverte sur le terrain de sport.

Les deux premières cours sont en terre battue et le terrain de sport est constitué de dalles de béton. Aucune cour ne dispose d'équipement particulier à l'exception de deux « points-phone » dans la cour de promenade et dans la cour de sport, et un dans la cour des isolés, un urinoir et un point d'eau dans chaque cour et quatre douches dans la cour de sport.

Un des deux « points-phone » de la cour de promenade et les deux « points-phone » de la cour de sport sont protégés de la pluie par des petits auvents d'1 m².

Les urinoirs, points d'eau et douches sont hors de service. Il a été dit aux contrôleurs que les douches étaient alimentées durant l'été ; une des quatre douches était hors d'état de fonctionnement.

Dans la cour de promenade, il est possible d'emprunter des boules de pétanque.

Les horaires de promenade sont les suivants : de 8h30 à 10h, de 12h30 à 13h45 et de 14h30 à 16h.

Durant les créneaux de promenade du matin et de l'après-midi, la cour de promenade et la cour de sport sont affectées alternativement (lundi, mercredi, vendredi pour les uns, et mardi, jeudi, samedi pour les autres) aux personnes logées dans l'aile centrale ou à celles logées dans les ailes latérales, à l'exception de l'aile spécifique aux personnes considérées comme devant être séparées des autres (notamment les condamnés pour affaires de mœurs), qui vont dans la cour des isolés. L'attribution pour le dimanche se fait selon qu'il s'agit d'un jour pair ou impair.

Le créneau de midi est réservé aux personnes occupées le reste de la journée : celles qui sont en préformation et celles qui ont un emploi au service général, selon le même principe de l'alternance du lundi au jeudi. Les vendredis, samedis et dimanches, les personnes en préformation, ne travaillant pas, peuvent bénéficier des promenades dans la cour attribuée aux occupants des ailes latérales.

Des projections se produisent de temps en temps. Il s'agit essentiellement de stupéfiants.

Les cours sont surveillées depuis une échauguette située au bout de l'aile Nord du 2^{ème} étage du bâtiment. Un agent y assure un contrôle visuel direct et par des caméras de vidéosurveillance.

4.7 L'hygiène et la salubrité

Il est possible de prendre une douche tous les deux jours selon un planning affiché en zone de détention. Les personnes travaillant au service général ou en préformation peuvent prendre une douche tous les jours entre 17h et 17h30.

Au rez-de-chaussée, une salle d'eau comporte quatre douches séparées par un muret de 2,50 m de haut ; chaque douche n'a pas de porte, mais est en partie cachée par un muret. A chaque étage, deux salles d'eau sont disposées, l'une au début de l'aile centrale, l'autre au début de l'aile Sud. La première comporte quatre douches, la seconde trois ; elles sont disposées comme celles du rez-de-chaussée. Au moment de la visite des contrôleurs, une des trois douches de l'aile Sud du 1^{er} étage présente un débit très faible, et le bac d'une autre douche est fendu. En dehors de ces deux observations, l'ensemble des douches est propre et en bon état ; la peinture est écaillée par endroits, mais les salles d'eau ne sont pas particulièrement humides.

Un robinet situé à l'entrée de la salle d'eau règle la température de l'ensemble des douches. Il a été dit aux contrôleurs que les personnes étaient libres de la régler comme elles le souhaitent en entrant dans la pièce.

La buanderie, d'une superficie de 8 m sur 5 m, est équipée des machines suivantes : un lave-linge industriel, trois lave-linge de maison, un sèche-linge industriel, trois sèche-linge de maison et un fer à repasser du type « centrale vapeur ».

Un auxiliaire y est affecté. Il y travaille, seul, de 7h30 à 11h30 et de 14h à 16h ; en cas de besoin, un interphone le relie à la rotonde. Outre les effets personnels des personnes détenues, il nettoie le linge plat et les vêtements de travail, ainsi que les couvertures du commissariat « *qui les apporte sans lessive* ».

Chacun peut déposer une fois par semaine du linge personnel à faire nettoyer à la buanderie. Les effets doivent impérativement être remis dans un filet (cantinable au prix de 9,27 euros) sans dépasser 3 kg. En principe, tout filet ne contenant pas de lessive (pastilles cantinables à 27 centimes) est retourné avec le linge non lavé.

Les effets personnels sont lavés puis séchés après avoir été sortis du filet, un seul filet par machine. Ils sont ensuite pliés et, si l'auxiliaire en a le temps, repassés. Le linge est rendu propre et sec le lendemain du dépôt après 16h30.

L'information suivante est affichée en zone de détention : « Les utilisateurs sont informés du risque d'usure ou de décoloration du linge et déchargent l'établissement lors d'éventuelles détériorations accidentelles ». Selon une note affichée en détention, lorsqu'il s'agit de linge synthétique, la personne est invitée à choisir un des programmes de lavage suivants : « normal », « éco », « rapide » ; elle peut également demander « essorage » en plus. Cette information n'apparaît pas dans le livret d'accueil. En réalité, l'auxiliaire travaillant à la buanderie n'a jamais entendu parler de cette procédure, et lave tout le linge de la même façon : sur le programme « Express 15mn à 40 degrés ».

Pour assurer le lavage des effets de travail et du linge plat, le buandier reçoit 25 kg de lessive par mois. Il lui arrive souvent d'en manquer ; il lui est alors très difficile d'en obtenir, « *cela demande une semaine, à force d'insister* ».

La buanderie détient des vêtements de travail pour les personnes du service général, notamment pour celles qui travaillent à la cuisine. S'y trouvent également des couvertures, draps et taies d'oreillers.

En principe, du papier hygiénique est remis à toute personne qui en fait la demande. Sur la liste qui a été remise aux contrôleurs, le papier hygiénique reste pourtant le septième produit le plus cantiné en 2009 (cf. § 4.9).

4.8 La restauration

Les repas sont préparés dans la cuisine de l'établissement par une équipe de cinq personnes détenues classées auxiliaires qui se partagent les tâches : plonge, préparation du froid, préparation du chaud. Un cuisinier est au repos à tour de rôle, ce qui entraîne un rythme de quatre jours de travail consécutifs selon les horaires suivants : 7h-11h30 et 15h-17h30.

Les candidats font l'objet d'un entretien avec le surveillant responsable, et d'un contrôle de santé auprès de l'UCSA.

Au moment de la visite des contrôleurs, les cuisiniers avaient les compétences professionnelles suivantes : l'un chef gérant, un autre en formation de cuisinier, un autre encore électricien, un quatrième vendeur et le dernier mécanicien.

La cuisine est un espace de quelque 50 m², propre et équipé de matériel moderne et en bon état. Elle comporte pour les cuisiniers un vestiaire avec douche ; les cuisiniers peuvent prendre une douche quotidienne. Ils disposent chacun d'une tenue complète (veste, pantalon, chaussures, calotte et gants) ; veste et pantalon sont nettoyés toutes les semaines.

Il n'est pas prévu de technicien en restauration. En principe, l'équipe est supervisée par un surveillant qui a des compétences avérées dans le domaine. En réalité, le surveillant affecté à cette tâche est hospitalisé depuis plusieurs mois et n'est pas remplacé. L'intérim est assuré par l'économiste, qui n'a pas de compétence particulière sur la restauration. Les cuisiniers sont enfermés dans la cuisine et travaillent seuls avec le passage d'un surveillant de temps en temps.

Quatre semaines de menus ont été élaborées une fois pour toutes. Il arrive que les cuisiniers demandent au surveillant l'autorisation d'y apporter quelques modifications. Ainsi, au moment de la visite des contrôleurs, il a été décidé de remplacer du taboulé en entrée par des endives fraîches qui, sinon, allaient être avariées.

Les menus ne sont pas affichés en zone de détention.

Des menus avec régime particulier sont indiqués sur un tableau. Au moment de la visite des contrôleurs, il y était indiqué, sur un total de 111 repas :

- trente-huit « sans porc » ;
- un « sept repas par jour avec fruit et fromage » ;
- deux « sans sucre » ;
- un « sans poisson ».

Trois parts supplémentaires sont systématiquement réalisées :

- un « plateau » destiné à permettre à un surveillant de goûter le repas ;
- un « prélèvement » placé dans un réfrigérateur pendant une semaine avec les étiquettes de tous les produits qui ont été utilisés ;
- un « arrivant » prévu en cas d'écrou tardif.

Des contrôles sont réalisés régulièrement par une société travaillant avec un laboratoire de microbiologie. Selon les informations données aux contrôleurs, ils n'ont jamais donné lieu à des résultats négatifs.

Quelques sachets de repas froids sont placés en réserve dans un réfrigérateur. Ils comportent un sandwich de fromage de la taille de 2/3 d'un pain et un fruit.

Le pain est livré vers 10h. Il est coupé en trois morceaux égaux et distribué en deux fois : un tiers de pain par repas et par personne. Certains détenus s'en sont plaints. Il a été expliqué aux contrôleurs que cette distribution évitait des gâchis, et que la quantité quotidienne était supérieure à une baguette puisqu'il s'agissait de pains, soit l'équivalent en poids de deux baguettes.

Les repas sont délivrés à partir de plats communs montés à la main dans les étages puis déposés sur un chariot avec lequel les auxiliaires font le tour des ailes de détention.

Un grand nombre de personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs de la mauvaise qualité de la nourriture. Les contrôleurs ont assisté à des délivrances de repas ; ils ont pu constater que des détenus ne prenaient que le pain et le dessert.

4.9 La cantine

Il existe douze bons de commande différents, dont le traitement est assuré, selon le cas, par le responsable de la cantine ou par l'économiste :

- « cantine arrivant tabac » : remise à la personne durant les formalités d'écrou ;
- cantine « alimentaire » ;
- cantine « produits frais » ;
- cantine « hygiène » ;

- cantine « divers » ;
- cantine « ramadan » : proposée trois fois au cours de la période de ramadan ;
- « cantine jour de l'An » : proposée pour le jour de Noël et pour le jour de l'An ;
- « cantine extérieur », traitée par l'économiste ;
- cantine « pâtisserie », traitée par l'économiste ;
- cantine « tabac-timbre », traitée par l'économiste ;
- cantine « revues », traitée par l'économiste ;
- commande *La Redoute*, traitée par l'économiste.

Les bons de commande traités par le cantinier doivent être remis au plus tard le jeudi soir, ceux suivis par l'économiste le dimanche soir et le mercredi soir. Ils sont déposés dans une boîte qui est placée dans le chariot de distribution du repas du soir.

Le lendemain du dépôt, le comptable saisit les bons pour retirer les sommes correspondantes sur les comptes nominatifs, puis les remet à l'agent responsable qui passe les commandes. Les bons déposés le dimanche soir ne sont traités que le mardi afin qu'un mandat arrivé le samedi puisse être enregistré.

Les produits sont délivrés les jours suivants :

- divers, eau, sucre, *Coca*, *Ricoré* : lundi matin ;
- produits alimentaires : mercredi matin ;
- tabac : jeudi matin ;
- produits frais : vendredi matin ;
- pâtisserie : dimanche ;
- presse : le mardi suivant.

Des commandes spéciales peuvent être passées pour recevoir le jeudi après-midi des frites, des entrecôtes et des côtes de porc qui auront été préparées à la cuisine, et sont servies chaudes.

Les commandes à *La Redoute* sont passées une fois par mois. Un catalogue de *La Redoute* est disponible à chaque étage de la zone de détention, ainsi qu'une liste de tous les produits autorisés sur le catalogue. Après que l'économiste a contrôlé le pécule disponible, la disponibilité des produits à *La Redoute* et leur présence dans la liste des produits autorisés, le vague-mestre envoie les commandes à *La Redoute*.

Il n'existe pas d'autre possibilité de commander des produits absents des listes de la cantine. La cantine dite « cantine extérieur » est en réalité une liste de vingt-neuf produits « hygiène », « bazar » et « divers ». Sa spécificité réside dans sa périodicité : les livraisons n'ont lieu qu'une fois par mois. Ce bon propose notamment des lunettes loupe n°2.

Un certain nombre de personnes détenues ont déclaré aux contrôleurs qu'elles ne comprenaient pas pourquoi elles ne pouvaient pas commander des produits non cantinés. Elles s'étonnaient qu'un certain nombre de produits habituellement cantinables dans d'autres établissements ne le soient pas à la maison d'arrêt de Nevers, et regrettaient notamment l'impossibilité de commander de la farine, des jeux électroniques (par exemple des *Playstation*) ou des télécommandes pour téléviseur, objet pourtant très demandé car non fourni avec l'abonnement à la télévision, et dont la possibilité de l'achat en cantine extérieur est précisément mentionnée dans le contrat de location cosigné par la personne détenue et par le chef de l'établissement. Une personne handicapée par son poids excessif a expliqué aux contrôleurs qu'en l'absence de télécommande elle ne pouvait pas utiliser correctement son téléviseur. L'absence de *Nescafé* est également regrettée : on ne peut commander que du café décaféiné en sachets individuels ou du *Ricoré*.

Le fournisseur principal des produits cantinés est *Carrefour Market*, à l'exception des produits suivants, pour lesquels il a été indiqué aux contrôleurs qu'un marché national avait été passé avec *Logipro* : *Ricoré*, *Coca*, sucre et eau de source.

Les produits sont vendus aux personnes détenues avec une marge de 2 % par rapport au prix d'achat, sauf les produits suivants : « cantine extérieur », pâtisserie, tabac, revues et les commandes à *La Redoute*.

Il n'existe pas de procédure systématique de remise à jour de la liste des produits cantinés. Les produits non cantinés sont retirés de la liste. « *Parfois un nouveau produit est ajouté lorsqu'il apparaît que les détenus le demandent* ». Cela a été le cas en 2010 avec l'ajout de crème liquide et de pain de mie.

Pour l'année 2009, sur un total de 213 produits répertoriés, les trente produits les plus cantinés ont été les suivants :

- eau de source	1 l	: 7 724 ;
- lait	brick	: 3 148 ;
- limonade	1 l	: 3 051 ;
- <i>Coca cola</i>	1,5 l	: 2 422 ;
- bière sans alcool	33 cl	: 2 130 ;
- thon	boîte	: 1 937 ;
- papier toilette		: 1 674 ;
- <i>Ricoré</i>	250 g	: 1 402 ;
- sucre morceau		: 1 323 ;
- <i>Orangina</i>	33 cl	: 1 278 ;
- concentré de tomates		: 1 151 ;
- brioche	10 u	: 1 086 ;
- quatre quart		: 1 046 ;
- gâteau sec		: 919 ;
- pastille lessive		: 859 ;
- gel douche <i>Fa</i>		: 837 ;
- harissa		: 821 ;
- <i>Choco BN</i>		: 804 ;
- frites		: 737 ;
- <i>Pepito</i>		: 721 ;
- brick orange		: 702 ;
- pâte à tartiner chocolat		: 658 ;
- entrecôte	pièce	: 641 ;
- mayonnaise		: 567 ;
- chocolat noisette		: 554 ;
- olives vertes	sachet 130 g	: 465 ;
- <i>Nescafé</i> décaféiné		: 457 ;
- coulommiers		: 457 ;
- yaourt au fruit		: 456 ;
- camembert		: 445 ;

Parmi les produits les moins vendus figurent les réchauds (quinze vendus à 4,25 euros ; ne sont plus proposés en cantine), les prises multiples (vingt-et-une vendues à 2,25 euros ; ne sont plus proposées en cantine) et les rallonges électriques (vingt-sept vendues à 4,69 euros).

4.10 L'informatique

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'aucune personne détenue n'était en possession d'équipement informatique dans l'établissement depuis au moins 2007.

La question n'est pas abordée dans le livret d'accueil. En revanche, le règlement intérieur y consacre cinq pages.

4.11 La télévision et les autres *media*

A son arrivée, la personne détenue est invitée à signer un « contrat de location de téléviseur » par lequel elle accepte ou elle refuse le prélèvement hebdomadaire de quatre euros sur la part disponible de son compte nominatif. Si elle refuse, il est prévu qu'elle soit placée dans une cellule sans téléviseur.

Le contrat précise dans son article 2 : « La télécommande n'est pas incluse dans le prix de la location, elle peut être achetée en cantine extérieure (environ 15 €) ». Au moment de la visite des contrôleurs, il n'existe pas de cantine extérieure et les listes de produits cantinables ne prévoient pas de télécommande (voir § 4.9).

Le prélèvement de quatre euros est individuel et non par téléviseur.

Pour le mois de février 2011, les paiements des locations ont représenté 1 148 euros pour quatre semaines, soit une moyenne de soixante-douze contrats sur une population de 109 personnes hébergées dans soixante-six cellules. Pour la première semaine de mars 2011, la somme de 256 euros a été retirée sur les comptes nominatifs, ce qui correspond à soixante-quatre contrats.

Aucun journal n'est distribué gratuitement dans les cellules. Il est possible de commander des magazines par la cantine.

4.12 Les ressources financières

Lorsque le vaguemestre reçoit un mandat pour une personne détenue, il remet un formulaire à La Poste qui vire le montant indiqué sur le compte de l'établissement. Selon les informations données aux contrôleurs, le compte nominatif de la personne est alimenté dans les 24 heures.

Le vaguemestre remet au destinataire l'enveloppe qui contenait le mandat, sans délai, après y avoir annoté la somme qui lui a été adressée.

Sur l'année 2010, les recettes sur les comptes nominatifs ont été réparties de la façon suivante :

	Total	Pourcentage
Mandats (réception)	105 154,74 €	53,4 %
Virements bancaires	39 663,51 €	
Travail	56 588,54 €	28,2 %
Rémunération formation (ASP, ex-CNASEA)	19 856,12 €	
« Recettes diverses » *	24 431,74 €	9 %
Dépôts (liberté, permission, transfert,...)	16 453,86 €	6,1 %
« Recettes exceptionnelles »	8 875,21 €	3,3 %
Divers	10,83 €	(€)
Total	271 034,55 €	100 %

* Recettes diverses : notamment les aides apportées aux personnes dépourvues de ressources.

Sur la même période, les dépenses sur les comptes nominatifs ont été les suivantes :

	Total	Pourcentage
Cantines	137 204,63 €	51,1 %
Achats extérieurs	4 004,17 €	
Départs (liberté, permission, transfert, ...)	57 443,80 €	20,8 %
Divers *	28 065,19 €	10,2 %
Téléphone (« Gestion déléguée »)	23 146,96 €	8,4 %
Télévisions (« Association »)	12 290,00 €	4,4 %
Mandats (émission)	6 740,95 €	2,4 %
Parties civiles	5 616,68 €	2 %
Réfrigérateur	1 800,00 €	0,7 %
Total	276 312,38 €	100 %

* Dépenses diverses : amende pénale, photo, saisie au profit du Trésor, opticien, activité diverse, opposition administrative

Au 2 mars 2011, l'état du pécule des 105 personnes détenues hébergées – c'est-à-dire hors PSE et chantier extérieur – était le suivant :

		Disponible	Libération	Parties civiles		Total
Compte le plus faible		0	0	0		0
Compte le plus élevé		1 977,10	287,34	636,89		2 233,94
Part disponible	0 €	0,01 à 50 €	50,01 à 100 €	100,01 à 500 €	500,01 à 1 000 €	Plus de 1 000 €
Nombre de détenus	3	44	21	33	3	1
	3 %	42 %	20 %	31 %	3 %	1 %

Ce jour là, quarante-sept personnes, soit près de la moitié de la population carcérale, disposaient de 50 euros ou moins, c'est-à-dire qu'elles étaient susceptibles d'être considérées comme personnes dépourvues de ressource.

Il a été remis aux contrôleurs la « liste du pécule des détenus » telle qu'elle apparaissait dans le logiciel GIDE à la date du 2 mars 2011. Cette liste comportait 215 comptes, c'est-à-dire, outre les comptes des 131 personnes écrouées à cette date (en cellule, en PSE et en chantier extérieur), cinquante « comptes bloqués » et trente-quatre comptes concernant des personnes qui n'étaient plus écrouées à la maison d'arrêt.

Les comptes bloqués présentaient les motifs suivant : « évadé » (un), « retour mandat » (vingt-cinq pour des sommes variant entre 1,07 et 445,61 euros), « salaire trop peu élevé pour envoi » (douze pour des sommes variant entre 1,55 et 5,23 euros), « retour salaire » (sept pour des sommes variant entre 19,23 et 212,83 euros), « salaire » (cinq pour des sommes variant entre 1,79 et 5,23 euros). Il a été dit aux contrôleurs qu'il s'agissait de virements impossibles à réaliser, la plupart du temps faute d'adresse correcte, et que les sommes correspondantes étaient reversées à la Caisse des dépôts et consignations au bout de trois ans.

Les comptes concernant des personnes qui n'étaient plus écrouées à la maison d'arrêt affichaient les valeurs extrêmes suivantes :

	Part « Disponible »	Part « Libération »	Part « Parties civiles »	Montant bloqué	Avoir total
Part la plus faible	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Part la plus importante	1 620 €	90,94 €	120 €	69,62 €	1 800 €

4.13 Les personnes dépourvues de ressources

Jusqu'au 31 janvier 2011, l'association socioculturelle remettait 30 euros à toute personne dépourvue de ressources à condition que celle-ci le demande.

Depuis cette date, conformément à une directive interrégionale, les termes de l'article D. 347-1 du code de procédure pénale sont appliqués : une somme d'un montant maximum de 20 euros est remise systématiquement à toute personne dont la part disponible du compte nominatif comporte moins de 50 euros depuis le mois précédent et dont le montant des dépenses du mois courant est inférieur à 50 euros.

Pour ce faire, l'établissement dispose d'un budget annuel. Selon les indications données aux contrôleurs, le budget pour l'année 2011 (de février à décembre) est de 7 700 euros ; cette somme permettrait de réaliser trente-cinq versements de 20 euros chaque mois.

Le montant à verser est décidé lors de la CPU. Il a été indiqué aux contrôleurs que, dans un premier temps, ce montant serait limité à 15 euros. Le nombre de personnes déclarées dépourvues de ressource est généralement inférieur à vingt ; la dernière CPU en a dénombré dix-neuf, la précédente quatorze (comparer avec les données du § 4.12 ci-dessus).

Lors de la CPU, il peut être décidé d'accorder, en cas de nécessité, aux personnes déclarées dépourvues de ressource, un « kit indigent » comportant une brosse à dents, du dentifrice, un gel douche, du shampoing, un rasoir.

A la buanderie, des vêtements usagés sont entreposés dans un vestiaire pour pouvoir être proposés aux personnes dépourvues de ressources : slips, chaussettes, chemises, pantalons, blousons, chaussures. Ces effets sont remis à la maison d'arrêt par le Secours catholique et l'association d'accueil des familles la Halte.

Au moment de sa mise sous écrou, la situation financière de la personne arrivant dans l'établissement est examinée par le chef de l'établissement ou son adjoint, qui peut décider de lui apporter un soutien immédiat.

De même, il arrive qu'un billet de train soit accordé à une personne libérable.

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

L'accès des véhicules se fait par un portique métallique coulissant qui se trouve au milieu du mur d'enceinte dans la rue Paul Vaillant-Couturier. Une caméra située en hauteur transmet l'image à la porte d'entrée principale (PEP). Un interphone vidéo permet au chauffeur de se faire connaître.

L'entrée donne dans la cour d'honneur avec, en face, le bâtiment de la détention accessible par un escalier à huit marches et, sur le côté, une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite.

L'accès des piétons se fait par une petite porte métallique qui donne dans le sas d'attente. Un interphone vidéo permet la communication. Le sas d'attente contient quinze fauteuils en plastique bleu. Une caméra de surveillance permet la vision de ce sas.

La PEP est constituée de vitres sans tain donnant, vers l'extérieur, dans la cour et, à l'intérieur, dans l'entrée du bâtiment ; à l'extérieur et à l'intérieur, deux guichet sécurisés surmontés d'une petite surface de vitre transparente permettent la remise des pièces d'identité des visiteurs et l'octroi d'un badge « *Visiteur* ». La porte d'entrée vitrée ouvre dans le bâtiment.

Toute personne se présentant à l'établissement doit se soumettre au contrôle du portique de détection des métaux et les bagages sont passés dans le tunnel à rayons X. Des casiers sont à disposition des visiteurs. Quelques chaussons en plastique sont à la disposition des visiteurs dont les chaussures déclenchent l'alarme du portique.

Après le portique, une porte métallique pleine donne sur un sas permettant d'accéder, via une seconde porte barreaudée, à la détention. A droite se trouve l'accès aux parloirs. Un escalier mène aux deux étages de l'administration et un autre descend dans les sous-sols qui abritent une salle de réunion et les ateliers de la maintenance interne de la maison d'arrêt.

5.2 Les fouilles

Aucun paragraphe du règlement intérieur n'est consacré à la fouille des personnes, ni à celle des cellules.

5.2.1 Les fouilles intégrales

Sont fouillés intégralement les personnes détenues :

- qui arrivent dans l'établissement pour la première fois ;
- qui sortent des parloirs ;
- qui entrent dans la cellule disciplinaire ;
- dont la cellule est fouillée en leur présence (la fouille à nu a lieu soit dans la cellule, soit dans un local du rez-de-chaussée) ;
- s'il y a deux passages avec sonneries du portique situé dans le couloir qui mène à la formation menuiserie.

Des fouilles intégrales ont également lieu de façon inopinée en cas de suspicion, par exemple au retour de la promenade si une projection a été aperçue de l'échauguette. Pour ces dernières fouilles, un registre a été ouvert le 25 février 2011 ; il contient le nom et le numéro d'écrou de la personne fouillée, le nom du gradé, les observations et l'émargement du surveillant. Au moment de la visite des contrôleurs, deux mentions figurent dans le registre : le 27 février, après une projection, rien n'a été trouvé sur la personne ; le 28 février, pour suspicion de stupéfiant, rien n'a été trouvé.

5.2.2 Les fouilles par palpation

Elles ont lieu « *à chaque fois que ça bouge* ». Les contrôleurs ont assisté à de telles fouilles réalisées en bas des escaliers donnant sur la rotonde, notamment à l'occasion des déplacements pour la promenade, les ateliers, l'école, l'UCSA, les parloirs, les cuisines, les formations.

5.2.3 Les fouilles des cellules

Les fouilles des cellules ont lieu à raison d'une cellule par jour et par étage, le matin ou l'après-midi en fonction des parloirs, selon un planning préétabli systématique. Le surveillant inspecte les wc, les placards, le matelas, le lavabo...

Des fouilles plus poussées ont lieu inopinément en cas de suspicion suite à des observations ou des renseignements collectés par les personnels.

Le sondage des barreaux est fait chaque jour par un agent.

En 2010, trois téléphones portables ont été découverts lors de fouilles de cellule.

5.2.4 Les fouilles sectorielles

Aux dires des surveillants « *cela ne s'est pas pratiqué depuis des années* ». Un surveillant se souvient de la fouille d'un étage complet en 2002.

5.2.5 Les fouilles générales

Aucune fouille générale n'aurait été conduite dans l'établissement.

5.3 L'utilisation des moyens de contrainte

5.3.1 Lors des extractions médicales et des transferts

Ce sont les forces de police et de gendarmerie qui font les escortes : les personnes détenues sont menottées soit devant soit derrière en fonction de leur comportement et de l'appréciation des agents. Il est indiqué aux contrôleurs que l'usage des entraves est très rare.

Les extractions médicales sont assurées, dans la majorité des cas, par le personnel de surveillance de l'établissement. En fonction du profil des personnes détenues, il peut être demandé un renfort d'escorte à la police.

Le formulaire des extractions comporte un paragraphe rempli par la direction quant au degré de dangerosité de la personne détenue. Il peut être stipulé sur le formulaire dédié aux extractions médicales que le retrait des menottes est possible, selon les profils et selon la configuration des lieux.

Le menottage se fait généralement devant avec une « laisse de conduite ».

Il est indiqué aux contrôleurs, par plusieurs détenus, que ces menottes ne sont pas retirées lors des consultations à l'hôpital.

5.3.2 En détention

Seuls le capitaine, le major et les premiers surveillants disposent de menottes à la ceinture. « *Il n'en est pratiquement pas fait usage* ».

Deux tenues d'intervention sont à disposition au premier étage dans un bureau de l'administration. « *Elles sont utilisées une fois par an pour l'exercice* ». Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « Les tenues d'intervention sont utilisées non seulement pour l'exercice PIO annuel, mais également pour les formations et, en moyenne à deux ou trois reprises par an, pour des interventions réelles qui nécessitent ce type de matériel de sécurité ».

Il n'existe aucune traçabilité de l'usage des moyens de contrainte.

Comme le résume un surveillant « *ici on connaît la population, qui nous connaît* ».

5.4 Les incidents et les signalements au parquet

Tout incident grave est signalé à la permanence du parquet.

En 2010, l'établissement n'a pas connu d'incidents collectif. Les incidents individuels suivants ont eu lieu :

Les contrôleurs ont pu assister à une commission de discipline. Le premier à comparaître était en cellule disciplinaire et a refusé de comparaître. Le directeur adjoint, président de séance, deux assesseurs et l'avocat se sont déplacés à la cellule. Le directeur adjoint a enjoint à la personne détenue de se présenter devant la commission et a fait constater son refus par l'avocat. La commission s'est tenue sans le prévenu et l'avocat a plaidé en son absence.

La seconde personne détenue n'avait pas d'avocat et a expliqué elle-même sa version des faits.

Le directeur adjoint rédigeait directement la procédure avec l'ordinateur.

Les comptes-rendus de commission de discipline sont non seulement adressés au parquet mais également aux différentes autorités administratives et judiciaires (JAP, DISP, ...), la personne détenue en reçoit également un exemplaire.

5.6 Les cellules disciplinaires et d'isolement

Deux cellules disciplinaires, et deux cellules d'isolement sont situées à l'extrémité de l'aile sud de la détention dans un espace séparé de la détention par une porte à double battant.

Cet espace comporte deux placards contenant des draps et couvertures, et le nécessaire de toilette, ainsi que des étagères où trainent quelques bandes dessinées et livres à destination des détenus.

Une douche carrelée de blanc et en bon état est réservée aux personnes placées dans les cellules disciplinaires ou d'isolement ; ceux-ci peuvent l'utiliser trois fois par semaine.

Quatre cours de promenade, d'une dimension de 10,5 m sur 2,5 m (soit 26,25 m²) chacune, sont couvertes d'un grillage et comportent un petit auvent au fond. Il n'y a ni toilettes, ni robinet, ni banc, ni bouton d'appel, ni barre de sport. Les murs et le sol sont en béton gris rongés par l'humidité. Un poste téléphonique se trouve dans chaque cour.

Les personnes détenues peuvent y venir une heure le matin et autant l'après-midi.

5.6.1 Les cellules disciplinaires

Situées l'une en face de l'autre, chacune mesure 8,60 m². Une porte en bois comporte un œilleton de 6 cm de diamètre en verre muni d'une grille avec des petits trous ; une deuxième porte, barreaudée, située à environ 0,40 m du seuil, permet d'entrer dans la cellule. Celle-ci comporte un bloc wc-lavabo en inox, un lit en métal fixé au sol avec un matelas bleu ignifugé, une table et une tablette en béton scellées dans le mur, un tabouret en béton fixé au sol.

La cellule est faiblement éclairée par une fenêtre haute à deux vantaux coulissants de 60 cm sur 80 cm ; elle est barreaudée avec une grille en métal repoussé.

Le sol est en béton peint de couleur ocre et les murs gris portent des graffitis et dessins anciens.

Deux gros tuyaux de chauffage courent le long du mur.

Une applique électrique se trouve au-dessus de la porte protégée par la grille. Le commutateur est à portée de main de la personne punie. Un interphone situé derrière la grille est relié à la rotonde ; un bouton d'appel allume une lampe rouge à l'extérieur.

Il n'y a aucun affichage du règlement.

Une petite radio à cellules photovoltaïques et manivelle est à disposition de la personne sanctionnée.

Durant le passage des contrôleurs, deux personnes détenues ont été placées dans les cellules disciplinaires.

5.6.2 Les cellules d'isolement

De la même taille que les cellules disciplinaires, elles ne comportent pas de grille. A gauche en entrant se trouvent les wc – à l'anglaise en faïence avec rabattant – fermés par deux portes battantes. Le lavabo est surmonté d'une glace et d'une tablette avec prise de courant ; ce sont les seules cellules de la prison qui ont de l'eau chaude au robinet. Le lit se trouve le long du mur de droite.

Une étagère murale à trois niveaux surplombe une table – 60 cm sur 50 cm – et un tabouret en plastique. Le sol est carrelé.

Chaque cellule comporte un téléviseur, deux prises de courant et un bouton d'appel sans interphone.

Les cellules sont propres.

Ces cellules servent essentiellement de salle d'attente pour le passage devant la commission de discipline qui se tient à côté. Il n'y a eu aucun placement en cellule d'isolement en 2010, ni en 2011.

5.6.3 Les registres du quartier disciplinaire

Le registre qui fait office de procès verbal se trouve dans le bureau administratif.

En 2009, 136 infractions ont été sanctionnées dont 34 en placement en cellule disciplinaire ferme ou mixte avec du sursis et 47 en cellule disciplinaire avec du sursis.

77 avocats ont assisté leurs clients à la commission de discipline.

En 2010, il y a eu 120 procédures.

Ouvert le 19 octobre 2009, le registre du quartier disciplinaire est bien tenu. Il comporte le nom et le numéro matricule de la personne détenue, la date de visite du médecin et sa signature, la date d'audience du gradé et sa signature :

- du 16 octobre au 31 décembre 2009 : huit personnes ;
- du 1er janvier au 31 décembre 2010 : quarante personnes ;
- du 1er janvier au 17 février 2011 : sept personnes.

Depuis le 1^{er} janvier 2011 se sont tenues seize commissions de discipline qui ont donné lieu à une relaxe, deux avertissements, un déclassement, cinq sursis, et sept placements au QD dont trois comportaient du sursis.

5.7 Le service de nuit

Des surveillants assurent le service de nuit de 19h à 7h.

Les rondes sont effectuées à quatre reprises. Des rondes supplémentaires sont réalisées pour contrôler les personnes détenues sous surveillance spécifique (problème de sécurité et risque suicidaire).

Le personnel de service de nuit a accès aux clés des cellules et peut ainsi en disposer en cas d'incendie. Pour les autres types d'alerte, le gradé de permanence téléphonique est appelé pour instruction.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 Les visites des familles

La maison d'arrêt accueille une majorité de personnes domiciliées dans le département ou à proximité. Cet élément est très important pour les conditions de détention car les déplacements sont souvent difficiles compte tenu des facteurs climatiques. La traversée du Morvan en hiver est très délicate et un trajet jusqu'à Dijon qui ne semble pas très lointain en nombre de kilomètres est beaucoup plus hasardeux en raison des conditions de circulation. Si les familles ne possèdent pas de véhicule, le simple trajet Nevers /Bourges en train prend plus de deux heures au lieu de 45 minutes en automobile.

6.1.1 L'organisation des visites

Les visites sont autorisées les lundis, mercredis, vendredis après midis et, depuis très peu de temps, les samedis matin pour les personnes dans l'impossibilité de venir en semaine (durée une heure). Pour les parloirs durant la semaine, trois groupes se succèdent de 14h à 16h15 pour une durée de trente minutes. Si des places sont disponibles, il est possible d'avoir une prolongation et de rester une heure en entretien, la priorité étant donné aux familles dont le domicile est éloigné de la maison d'arrêt.

Il a été rapporté aux contrôleurs que les parloirs prolongés étaient parfois refusés sans raison objective et sans qu'aucune justification ne fut donnée. Certains détenus ont fait part de leur frustration quant à la brièveté des visites et ont exprimé le souhait qu'elles soient portées à quarante-cinq minutes.

6.1.2 L'accueil des familles

Les familles peuvent être accueillies par l'association « la Halte » dans un local connexe à la maison d'arrêt. Une équipe de vingt-trois bénévoles accueille à tour de rôle les familles dès 13h pour leur permettre de prendre un café, de déposer leurs affaires, tout particulièrement les téléphones portables qui ne sont pas autorisés lors des parloirs. Les bénévoles peuvent aussi garder les jeunes enfants pendant que les mères se rendent à la visite.

Ce lieu, très convivial, permet aux familles d'échanger des informations, de recevoir des conseils de la part des bénévoles. Lors des premiers parloirs, un bénévole explique le déroulement de la visite avec l'éventualité d'une palpation de sécurité, les objets dont l'introduction en salle des visites est interdite, les règles concernant le linge ...

Une note d'information à destination des familles indique le côté impératif de se soumettre au passage sous le portique de détection pour être autorisé à accéder au parloir. Cette note précise également qu'en cas de doute ou de signal sonore persistant une palpation de sécurité pourra être opérée avec le consentement du visiteur. En cas de refus de s'y soumettre, l'accès au parloir sera interdit.

Dans le local de la Halte se trouve également une borne qui permet de prendre les rendez-vous pour les parloirs. Ceux-ci peuvent aussi se faire par téléphone mais l'accès est beaucoup plus facile par la borne.

Ce lieu est très fréquenté : une centaine de personnes par semaine en moyenne s'y rendent avant ou après le parloir. 16% des visiteurs ne sont pas domiciliés dans la Nièvre.

6.1.3 Les permis de visite

Les permis de visite sont attribués par le magistrat pour les prévenus et par le directeur de l'établissement pour les condamnés.

Les familles doivent faire une demande écrite et présenter des justificatifs de lien de parenté. Les enfants de plus de 14 ans doivent demander leur propre permis de visite avec une autorisation parentale.

Les conditions de délivrance de ces documents semblent satisfaisantes et aucune plainte n'a été recueillie à ce sujet lors des entretiens avec les contrôleurs.

6.1.4 Les parloirs

Comme tout visiteur, en arrivant à la PEP, les familles passent sous le portique de détection et posent leurs éventuels sacs sous le tunnel de rayons X. Le linge apporté est contrôlé par un autre surveillant.

Un appareil de reconnaissance biométrique permet de contrôler l'identité des personnes détenues qui entrent dans la salle des visites et de celles qui en sortent.

La salle de parloirs permet d'accueillir onze familles, le nombre maximum de visiteurs étant de trois par personne détenue. D'une superficie de 90 m² environ, la salle comporte onze tables rondes munies de trois ou quatre chaises chacune. Un coin est prévu pour le jeu des enfants avec quelques jouets et sièges enfants. Aucun dispositif de séparation n'est prévu et il est impossible d'avoir un minimum d'intimité dans cette salle.

Lorsque les contrôleurs se sont rendus au parloir, le niveau sonore était acceptable car les familles prenaient soin de parler doucement.

Durant les échanges, il n'y a qu'un personnel de surveillance, une caméra reliée au poste de surveillance de l'entrée permettant de compléter la vigilance de l'agent. Une palpation de sécurité est réalisée à la fin des visites pour les détenus.

Durant l'année 2010, deux opérations de contrôle ont été effectuées lors des parloirs avec l'aide de chiens dressés pour la recherche de stupéfiants. Les familles avaient été informées du déroulement de l'opération, qui s'est chaque fois passée dans le calme. Une des deux fouilles a permis de détecter de la drogue qui avait été broyée, parfumée et placée dans la couture d'un soutien-gorge et dans le passant de ceinture d'un pantalon.

Pour l'année 2010, 4 004 visites ont eu lieu, chaque visite comportant en moyenne 1,5 visiteur.

6.2 Les parloirs avocats

Les parloirs pour les avocats et les visiteurs de prison sont très petits et mal éclairés. La superficie des boxes est d'environ 2m², les boxes du fond étant légèrement plus grand et leur ameublement est très sommaire.

Il n'est pas tenu de statistiques sur la présence des avocats.

6.3 Les visiteurs de prison

Cinq visiteurs de prison sont agréés, certains étant aussi bénévoles pour la Halte. Les demandes de visite sont peu nombreuses mais il a été rapporté aux contrôleurs que les conseillers d'insertion faisaient peu de publicité à cette possibilité de contact avec l'extérieur. Selon la direction de l'établissement, il existe peu de personnes détenues totalement isolées du fait de l'origine essentiellement locale de la population pénale accueillie.

6.4 L'aide aux étrangers détenus

La proportion de détenus de nationalité étrangère est faible, ce qui expliquerait qu'il n'existe pas de procédure spécifique d'accompagnement.

A l'arrivée, la personne étrangère reçoit un document l'informant qu'elle peut prévenir les autorités consulaires mais cette possibilité est utilisée très rarement. De plus, l'établissement dispose de guides de la détention en plusieurs langues pour être en mesure de donner les principales explications sur les règles de détention. Selon la direction de l'établissement, *« il n'y a jamais eu de problème persistant lié à une difficulté de communication linguistique, certains surveillants étant en mesure de jouer le rôle d'interprète »*.

Le greffe veille à ce que les personnes détenues étrangères puissent renouveler dans les délais leur titre de séjour.

6.5 La correspondance

Un agent est affecté à la surveillance des correspondances et à d'autres tâches connexes à la gestion du courrier.

Le courrier entrant et sortant fait l'objet d'un contrôle sauf la correspondance avec les avocats et certaines autorités administratives dont la liste figure à l'article A. 40 du code de procédure pénale.

Le contrôle n'est pas approfondi pour tous les courriers, certaines personnes détenues comme celles condamnées pour trafic de stupéfiants faisant l'objet d'un contrôle plus systématique. Lorsque la lecture révèle des éléments problématiques le surveillant en informe sa hiérarchie via le cahier électronique de liaison (CEL) et transmet le courrier à la direction. Ce contrôle vise aussi à détecter les objets interdits qui auraient pu être glissés dans le courrier comme de l'argent liquide ou un mandat par exemple.

L'introduction du CEL a représenté un progrès car il permet de suivre la réponse donnée aux observations et de mettre en place si nécessaire des actions coordonnées de surveillance.

Selon les informations données aux contrôleurs, l'introduction du téléphone a fait décroître le flux de courrier mais ces échanges restent importants : 21 840 lettres ont été envoyées ou reçues en 2010, soit un flux d'environ 70 lettres par jour.

Le surveillant chargé du courrier est aussi responsable de l'achat et de la distribution des quotidiens et revues aux personnes détenues.

6.6 Le téléphone

Conformément aux règles pénitentiaires européennes, les détenus condamnés ont accès au téléphone depuis le 24 décembre 2008, à partir de « points phone » en libre service. Le coût des communications est à la charge du détenu. Les appels sont écoutés et enregistrés sauf ceux pour les avocats et certaines autorités comme le Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Les numéros qui ne doivent pas être écoutés font l'objet d'un blocage automatique des enregistrements. Les autres conversations sont conservées pendant trois mois et effacées au-delà, seule restant disponible l'information selon laquelle tel détenu a appelé tel numéro à telle date.

La somme totale des communications passées par les détenus en 2010 s'élève à 23 147 euros ; en moyenne, 83 détenus ont eu recours au téléphone chaque mois (coût des communications en 2009 : 20 086 euros).

Deux postes sont installés dans chaque cour, un poste dans la zone des cellules disciplinaires et d'isolement et un poste au rez-de-chaussée de la détention, installé dans un renforcement. Ce dernier poste fait l'objet d'un planning pour que les personnes détenues puissent disposer d'un créneau horaire fixé à l'avance. Il a été rapporté aux contrôleurs que les heures de rendez-vous étaient mal respectées, ce qui conduisait certaines personnes détenues à avoir du mal à joindre leurs proches, surtout lorsqu'ils avaient des horaires de travail irréguliers ou atypiques.

Les conversations sont enregistrées et font l'objet d'une écoute, le plus souvent en différé. Les personnes détenues doivent faire connaître au personnel de surveillance une liste de vingt numéros au maximum qu'elles souhaitent joindre. Cette liste peut être modifiée régulièrement.

Si un message paraît suspect, il est signalé sur le cahier de liaison pour suite à donner par la direction.

Les utilisations abusives de téléphone sont délicates à détecter. Il a été dit aux contrôleurs que certains détenus étaient sans doute contraints de donner leur code à d'autres sous la menace. Au cours de l'année 2010, une seule ligne a été suspendue pour utilisation abusive.

L'usage du téléphone devrait être étendu aux prévenus comme le prévoit l'article R57-8-21 du code de procédure pénale, avec l'autorisation du magistrat en charge de la procédure. Une circulaire ministérielle doit encore préciser certaines modalités pour que ce droit devienne effectif.

La possibilité de téléphoner a modifié profondément les conditions de vie en détention. Le personnel de surveillance est unanime pour dire que ce contact avec l'extérieur joue un rôle positif pour l'équilibre psychique des personnes détenues et pour la prévention du suicide.

7 LE RESPECT DES DROITS

7.1 Les cultes

Trois cultes sont représentés à la maison d'arrêt. Les arrivants sont informés de la possibilité de rencontrer soit un prêtre soit un pasteur soit un imam. Ils doivent remplir un imprimé à cet effet.

La chapelle étant trop petite, une salle située au premier étage a été proposée pour les cérémonies du culte. Les personnes détenues qui souhaitent participer à l'une d'elles s'inscrivent sur une liste qui est visée par la hiérarchie pour éviter, par exemple, les risques de rixes liées à la rencontre de personnes qui sont en conflit notoire.

Les aumôniers ont libre accès aux cellules.

Les objets rituels comme les tapis de prière sont autorisés. Des dispositions particulières sont prises pendant la durée du Ramadan ; les détenus concernés bénéficient d'un repas du soir plus copieux et une cantine spécifique à cette période est organisée.

A l'occasion des fêtes de Noël, les familles peuvent adresser à leur proche un colis de 5 kg.

Selon les informations données aux contrôleurs, la pratique des cultes ne pose aucun problème de prosélytisme.

7.2 L'accès aux droits

Deux mécanismes permettent aux personnes détenues d'être accompagnées dans leurs démarches visant à faire valoir leurs droits : contacter la déléguée départementale du Médiateur de la République (aujourd'hui Défenseur des droits) ou s'adresser au comité départemental d'accès au droit.

Les possibilités d'accès aux droits sont rappelées par affichage dans la bibliothèque : une liste des avocats est aussi disponible et la procédure d'aide juridictionnelle est expliquée.

7.2.1 Le Point d'accès au droit

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) évaluent les demandes de rendez-vous au Point d'accès aux droits et organisent des permanences avec un professionnel du tribunal de grande instance. L'essentiel des demandes concerne l'aide juridictionnelle.

En moyenne quatre personnes par semaine sont reçues par le professionnel du tribunal.

7.2.2 Le délégué du Médiateur de la République

La déléguée du Médiateur a expliqué aux contrôleurs qu'elle recevait peu de plaintes et que les rares requêtes reçues ne relevaient pas de sa compétence. Les arrivants sont informés de cette possibilité de se faire assister par le biais du livret d'accueil.

La déléguée ne vient pas régulièrement à la Maison d'arrêt et estime que l'association la Halte joue un rôle très positif dans le conseil donné aux familles pour les différentes démarches administratives, même si cette aide est purement informelle.

7.2.3 L'ouverture et le renouvellement de droits

Lors de l'arrivée en détention, le greffe fait le point avec l'intéressé sur ses différents droits. Si les droits sociaux ne sont pas ouverts, le greffe propose à la personne de participer à une réunion avec la caisse primaire d'assurance maladie qui pourra ainsi instruire les demandes de couverture maladie universelle (CMU) et de CMU complémentaire (CMUC).

Il a été rapporté aux contrôleurs qu'il n'avait pas été possible d'établir le même partenariat avec la caisse d'allocations familiales alors que les problèmes d'allocation logement ou d'allocations familiales sont fréquents.

Des contacts avec la maison départementale des personnes handicapées permettent de faciliter les démarches pour la reconnaissance du handicap.

Le greffe s'efforce aussi d'aider les personnes détenues à renouveler leurs papiers d'identité lorsqu'ils sont venus à échéance.

7.2.4 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur a été remis à jour en 2006 et devrait faire l'objet d'une refonte pour tenir compte des exigences de la dernière loi pénitentiaire. Un texte réglementaire devrait fixer un modèle de règlement intérieur type selon les catégories d'établissements.

Ce document est à la disposition des personnes détenues et se trouve à chaque étage de la détention au poste de surveillance.

Ce document retrace les principales règles de la détention et détaille la procédure disciplinaire ainsi que le fonctionnement des principales instances pouvant prendre des décisions importantes pour la vie de la personne détenue comme la commission d'application des peines ou la commission de discipline.

La rédaction actuelle du règlement intérieur est obsolète sur bien des points comme par exemple l'organisation des soins qui est aujourd'hui beaucoup plus limitée que ne le prévoit ce document.

7.3 Le traitement des requêtes

Il n'existe pas de procédure formalisée de traitement des requêtes mais toute personne détenue peut adresser au chef d'établissement une demande écrite d'audience.

Tous les jours, les membres de la direction reçoivent les requérants et font connaître leur décision soit immédiatement soit de manière différée.

Une trace de l'entretien figure systématiquement au CEL avec mention de la décision retenue.

7.4 Le droit d'expression

Il n'existe pas d'organisation formelle permettant une expression collective des personnes détenues.

7.5 La visioconférence

Ce procédé est utilisé à deux titres : pour la relation entre les personnes détenues et leur juridiction mais aussi entre la direction de la maison d'arrêt et la direction régionale ou centrale de l'administration pénitentiaire.

Les liaisons se font essentiellement avec la cour d'appel de Bourges pour des demandes de mise en liberté. Les liaisons peuvent s'évaluer entre une à deux connections par mois.

La salle se trouve dans l'aile sud et sert également de salle de commission de discipline. Elle est équipée d'un écran de télévision de taille moyenne et d'une caméra.

Aucune difficulté technique n'a été relevée.

Les contrôleurs ont assisté à une audience de tribunal par visioconférence.

Le système a été branché par un surveillant pendant que l'avocat rencontrait son client.

A l'heure dite, le président et ses deux assesseurs se sont installés pour l'audience d'un côté, l'avocat en robe et son client de l'autre.

L'image des magistrats est petite et ne laisse pas vraiment discerner les mouvements des visages.

La voix est à peine audible.

Il n'y avait pas de surveillant dans la salle ; la caméra de surveillance était branchée.

A l'issue de la séance, la personne détenue a indiqué aux contrôleurs « *qu'elle avait été intimidée par le dispositif, qu'elle avait eu l'impression de ne pas pouvoir parler, et que, faute de contact humain direct elle n'avait pas pu se défendre* ».

L'avocat, quant à lui, a indiqué « *avoir eu l'impression de ne parler à personne* ».

8 LA SANTE

8.1 L'organisation des soins

Les soins médicaux ont fait l'objet d'un protocole entre la maison d'arrêt et le centre hospitalier de Nevers. Ce texte a été établi en 1996 et il n'a pas été possible d'en avoir une copie. Selon les informations données aux contrôleurs, ce protocole n'a pas été remis à jour et l'organisation des soins est adaptée selon les périodes et les personnels qui acceptent de venir consulter à la maison d'arrêt.

Le comité de coordination ne s'est pas réuni depuis 2009.

8.1.1 L'UCSA

L'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) est dirigée par un médecin chef qui a aussi la responsabilité de deux autres services hospitaliers et qui, faute de disponibilité, vient rarement à la maison d'arrêt. Les consultations sont assurées par un interne de l'hôpital qui est volontaire à ce poste et qui assure durant deux après-midi des consultations.

L'UCSA dispose aussi de cinq infirmières à mi-temps et de deux psychologues à mi-temps plus d'une surveillante infirmière qui est basée à l'hôpital mais qui encadre l'équipe des infirmières et veille à l'organisation des soins.

Si une urgence médicale intervient en dehors des jours de consultation, le SAMU est appelé et il ne semble pas y avoir de difficultés pour obtenir son intervention.

Il a été rapporté aux contrôleurs que le temps de travail des infirmières était insuffisant pour faire face à toutes les demandes et que celles-ci étaient souvent amenées à dépasser leurs horaires de travail surtout durant la permanence de weekend (de 7h à 11h et de 17h à 18H).

Les locaux comprennent :

- un cabinet médical de 14 m², avec une armoire sécurisée pour les dossiers médicaux ;
- un cabinet pour les soins infirmiers de 15 m² avec une armoire sécurisée pour les médicaments ;
- un cabinet pour les entretiens avec le psychologue ou le psychiatre de 15 m² ;
- un cabinet dentaire de 15 m² ;
- deux salles d'attente de 13 m².

8.1.2 Le SMPR

En l'absence de service médico-psychologique régional (SMPR), une convention lie la maison d'arrêt au centre hospitalier spécialisé de la Charité-sur-Loire. Là encore, il a été impossible aux contrôleurs de prendre connaissance de cette convention.

8.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

8.2.1 Les soins somatiques

En complément des consultations données par le médecin, les soins somatiques sont administrés par les infirmières qui sont aussi responsables de la distribution des médicaments. Les traitements sont distribués en cellule matin et soir et remis en mains propres à l'intéressé. Pour les traitements de substitution, qui sont largement répandus dans l'établissement, les personnes détenues doivent descendre à l'infirmierie et les infirmières s'assurent que le traitement est avalé en leur présence.

Il a été rapporté aux contrôleurs que l'accès aux traitements de substitution était vivement encouragé et que ceci constituait un des points forts de l'établissement. Certaines personnes détenues ont considéré que les incitations à prendre des traitements psychotropes étaient trop fortes. En moyenne 23 % des détenus suivent un traitement de substitution.

Les consultations médicales sont assez faciles à obtenir mais l'interne a peu de temps à consacrer à chaque patient. Il n'est pas rare qu'il doive soigner de 15 à 20 patients en trois heures et demie, ce qui fait des durées de consultation de l'ordre d'une dizaine de minutes.

Une visite médicale est organisée pour tous les arrivants avec proposition d'un dépistage du HIV, Hépatite C et vérifications des vaccins. L'équipe médicale tente systématiquement de contacter le médecin traitant pour obtenir copie du dossier médical.

Une surveillance médicale spécifique est organisée au quartier disciplinaire où les personnes détenues doivent avoir une visite médicale deux fois par semaine.

En dépit de l'existence d'un cabinet dentaire opérationnel, depuis 2009 aucun chirurgien dentiste n'a accepté de se déplacer à la maison d'arrêt. Le directeur a saisi le directeur de l'hôpital de ce problème mais aucune solution n'est en vue.

8.2.2 Les soins psychiatriques

Un psychiatre, praticien hospitalier, vient une demi-journée par semaine à l'établissement. Il n'est pas rare que ce médecin doive recevoir quinze patients dans une matinée, ce qui laisse peu de temps pour prise en charge thérapeutique.

Deux psychologues et un infirmier psychiatrique reçoivent les personnes détenues en entretiens mais la fréquence des entretiens est insuffisante et il est courant qu'un patient doive attendre plus de quinze jours une consultation.

Les traitements contre les addictions sont plutôt pris en charge par l'équipe de l'UCSA qui organise des groupes de parole alors que les psychologues peuvent recevoir en entretiens individuels.

Tous les personnels soignants ont fait part de leur préoccupation face à la montée des poly-toxicomanies. Un travail de prévention des addictions est mené avec l'association l'ANPAA qui a une longue expérience de la prévention et du traitement de l'alcoolisme. Deux intervenants rencontrent régulièrement les détenus. Au cours de l'année 2010, un groupe d'expression collective a réuni une dizaine de détenus qui se sont retrouvés pour cinq séances durant les mois de mai et juin.

Cette association rencontre des difficultés de fonctionnement faute d'avoir un nombre suffisant de médecins. Leur rôle est pourtant crucial puisque, selon les informations données par l'UCSA aux contrôleurs, « *ils sont seuls à décider de l'opportunité de prescrire un traitement de substitution, le médecin de la maison d'arrêt ne faisant que le renouvellement du traitement* ».

L'établissement n'a pas connu de patient devant suivre un traitement psychiatrique lourd. En 2010 il n'y a eu qu'une d'hospitalisation d'office et un seul transfert au SMPR de Dijon. L'année précédente des chiffres comparables étaient observés.

8.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Le règlement intérieur contient des dispositions aujourd'hui obsolètes en indiquant qu'un dermatologue, un kinésithérapeute et un ophtalmologue interviennent à la demande dans l'établissement. Aujourd'hui aucun spécialiste ne se déplace hormis le psychiatre.

Les consultations de spécialistes sont donc fixées à l'avance et ne donnent pas lieu à des difficultés d'organisation, le greffe parvenant à obtenir des escortes lorsque c'est indispensable.

Le substitut chargé de l'exécution des peines n'est jamais informé des extractions médicales.

Au cours de l'année 2010 les extractions médicales se sont décomposées ainsi :

- 169 (149 en 2009) examens programmés ont été réalisés (sept avec escorte de police), dont 41 consultations dentaires (l'absence de dentiste depuis avril 2009 influe considérablement sur le nombre d'extractions) ;
- 52 extractions médicales non programmées ont été réalisées au titre des urgences ;
- neuf détenus ont été hospitalisés, dont quatre en urgence.

9 LES ACTIVITES

9.1 Le travail

L'établissement n'a pas d'atelier. Le travail se fait en cellule. Il a été rapporté aux contrôleurs que certaines personnes se faisaient aider par des codétenus qui, n'ayant pas formalisé cette démarche, n'étaient pas rémunérés en contrepartie.

Le contremaître du travail en concession est responsable de la réception des matériaux bruts, de la distribution aux personnes détenues, de la récupération du travail fini et de la préparation de l'envoi. C'est lui qui tient la comptabilité quotidienne de la production individuelle et qui donne au surveillant responsable du travail le chiffre de la production mensuelle des travailleurs.

Un cahier contient un nom de travailleur par page où sont notés le travail donné et le travail rendu. Un autre cahier récapitule chaque jour le nom des travailleurs et leur production ; ce cahier permet d'assurer une répartition équitable en fonction de la quantité de travail apporté par les entreprises.

Au jour de la visite des contrôleurs, le travail consistait à monter le ressort de pinces à linge de couleurs livrées en pièces et en vrac. Les travailleurs reçoivent une petite machine-outil destinée à réaliser le montage, qu'ils fixent solidement sur leur table. La production pour l'ensemble des travailleurs, variable, s'établit en moyenne à 50 000 pinces par mois.

Le contremaître dispose dans l'aile sud d'une cellule dédiée pour préparer le travail et l'enregistrer, ainsi que d'espace devant cette cellule pour entreposer deux transpalettes. Un autre local de 18 m² dans l'aile ouest sert d'entrepôt. Tout le travail à faire et toute la production transitent par la porte d'entrée principale (PEP). Les camions de chargement et de déchargement stationnent dans la cour d'honneur et les transpalettes utilisent la rampe d'accès des personnes à mobilité réduite.

Les personnes détenues qui souhaitent travailler doivent en faire la demande par écrit au chef d'établissement. Une commission de classement, composée d'un gradé, un surveillant et un travailleur social, étudie les candidatures. La sélection des travailleurs prend en compte l'ancienneté, le comportement des personnes, les ressources personnelles, la compétence et la situation pénale. Lors de la visite des contrôleurs, vingt-quatre personnes étaient classées au travail (22% des effectifs).

La rémunération des travailleurs pose un sérieux problème de compréhension : en effet les travailleurs sont payés en fonction du nombre de pièces réalisées, alors que les bulletins de paie indiquent un volume d'heures effectuées mensuellement.

Le surveillant chargé du travail a indiqué aux contrôleurs que le logiciel « traduisait » le nombre de pièces produites et le type de conditionnement en heures travaillées puis en rémunération. Un salaire journalier est sélectionné en fonction du type de production : 14,87 euros, 11,12 euros ou 8,27 euros, selon la cadence théorique de travail.

A titre d'exemple :

- un travailleur qui a produit quatre cartons de 1 440 pièces, deux cartons de 1 200 pièces et deux cartons de vrac a reçu un bulletin de paie affichant 18 heures – soit trois journées à 6 heures – pour une rémunération de 40,98 euros ;
- un travailleur qui a produit cinq cartons de 1 440 pièces, deux cartons de 1 200 pièces et cinq cartons de vrac a reçu un bulletin de paie affichant 24 heures – soit quatre journées à 6 heures – pour une rémunération de 44,39 euros.

Les travailleurs ne comprennent pas pourquoi celui qui a travaillé quatre jours et produit plus n'a touché que 3,41 euros de plus que celui qui a travaillé trois jours. L'un a été payé sur la base de 2,27 euros par heure (40,98 euros pour 18 heures) et l'autre, qui a travaillé un quart de temps de plus, a été payé sur la base de 1,85 euro par heure (44,39 euros pour 24 heures).

L'opacité du système est complète et génère chez les travailleurs non seulement l'incompréhension du calcul, mais surtout un fort sentiment d'injustice.

9.2 La formation professionnelle

L'établissement dispose d'un espace formation menuiserie.

Celui-ci se décompose en deux parties inégales, séparées par un entrepôt de 6 m².

La première partie, de 32 m², comporte des tables et des chaises, un tableau blanc et sert à stocker les meubles construits en attente de sortie. Cette salle comporte un lavabo et un WC.

L'autre partie, de 56 m², contient les machines nécessaires à l'apprentissage – scie circulaire, dégauchisseuse, toupie, mortaiseuse etc. – et une quinzaine d'établis individuels. Toutes les machines sont munies d'aspirateurs à sciure.

Un entrepôt de 18,9 m² tout en longueur – 9 m par 2,10 m – permet d'entreposer le bois.

Une formation de menuiserie d'un an est proposée à partir de septembre à une douzaine de stagiaires. Au jour de la visite des contrôleurs, seuls cinq des stagiaires inscrits initialement demeuraient, les autres étant partis pour des raisons diverses – libération, transfert, inaptitude – et étant remplacés au fur et à mesure par les personnes inscrites sur la liste d'attente. Les stagiaires sont en bleu de travail. Il est interdit de fumer dans l'atelier et toute personne surprise en train de fumer est renvoyée immédiatement du stage.

C'est le GRETA de Nevers qui est en contrat avec l'administration pénitentiaire.

Vingt-quatre heures par semaine, un formateur dispense un enseignement sur la découverte et l'apprentissage de la menuiserie. Il est en poste depuis un an. Chaque semaine, des vacataires donnent trois heures de mathématiques et trois heures de français, histoire et géographie, droit du travail et hygiène. Les horaires sont de 8h à 11h30 et 14h à 17h chaque jour sauf le vendredi après-midi.

Les candidats sont nombreux. Les stagiaires sont sélectionnés par la CPU. Ils sont rémunérés 2,26 euros de l'heure, soit 245 euros par mois, ce qui est très supérieur à la rémunération moyenne du travail en cellule (en octobre 2010, dix-neuf détenus ont gagné en moyenne 5 euros, en novembre, vingt-huit détenus ont gagné 43 euros et en décembre, trente détenus ont gagné 32 euros).

Le bois – du chêne – est acheté par l'association AECADMAN (cf.§ 9.5). Les meubles – tabouret, tablettes d'angle, petit banc, table basse, coffre, commode, confiturier – peuvent être achetés le stagiaire qui les a réalisés. Ils peuvent aussi être commandés et achetés par des personnes de l'association. Au jour de la visite des contrôleurs, un stagiaire construisait un chevalet de peintre. Le produit de cette vente – très bon marché – est reversé à l'association. La quincaillerie est financée par l'administration pénitentiaire.

La principale difficulté pour le formateur tient à la disparité des niveaux de chacun et à leurs motivations. Il faut avancer cas par cas, avec un *turnover* important.

Cependant comme dit le formateur « *ce lieu est un lieu de droiture où l'on fait de beaux meubles* ».

9.3 L'enseignement

Face à la bibliothèque, au rez-de-chaussée, se trouvent les trois salles de classes. Elles ont une surface de 18 m² chacune et sont peintes de couleurs vives. Chacune des portes est munie d'un oculus de 0,25 m sur 0,15 m en plexiglas transparent. Les trois salles communiquent entre elles à l'intérieur.

La première salle contient huit tables et huit chaises, un tableau blanc et des panneaux d'affichages, une armoire où se trouvent des livres scolaires.

Dans la seconde, les tables sont face aux murs et offrent cinq postes informatiques et un PC portable ; le matériel informatique a été renouvelé depuis un an. Face à la porte et surélevé se trouve un grand écran plat de télévision qui sert à l'apprentissage du code de la route.

Dans la troisième se trouvent des armoires à matériels, trois autres postes informatiques et des toilettes fermées avec un WC et un lavabo ; il n'y a pas de fermeture intérieure et un voyant rouge s'allume au-dessus de la porte lorsque les toilettes sont occupées.

Les salles sont équipées de deux boutons d'appel et d'un interphone.

Le responsable local de l'enseignement (RLE) dispose d'un bureau au premier étage.

Le RLE est en fonction dans cette maison d'arrêt depuis dix ans. Il organise son travail pour rencontrer chaque semaine tous les arrivants et pour faire en sorte que toutes les personnes détenues aient la possibilité de suivre au moins un cours par semaine (dans cet établissement, un tiers des personnes détenues sont des courtes peines). Le niveau général est particulièrement bas et l'enseignant doit adapter les cours au cas par cas en fonction de chacun. La dernière présentation au baccalauréat remonte à 2005.

Les cours ont lieu tous les matins y compris le samedi, et les lundis, mardis et jeudis après-midi. 30% des cours se passent à l'informatique, l'objectif étant l'apprentissage du traitement de texte et l'écriture des CV, des lettres de motivations, etc. Un des ordinateurs est muni d'un casque pour l'apprentissage individuel d'une langue.

Le mercredi matin, une vacataire assure un cours de préparation au certificat de formation générale avec six à huit élèves en vue du passage du diplôme.

Le samedi matin, un autre vacataire organise un cours pour les personnes non francophone – peu nombreuses – et les analphabètes.

L'apprentissage du code de la route permet de travailler en permanence les phrases, les tournures, le vocabulaire et de préparer les élèves au passage de l'épreuve dans les mêmes conditions que dans une auto-école.

9.4 Le sport

La salle de musculation se trouve au rez-de-chaussée et mesure 7 m sur 5 m, soit 35 m². Elle est éclairée par une fenêtre de 1 m sur 0,6 m et quatre blocs de quatre néons chacun au plafond ; deux blocs sur quatre ne fonctionnent pas. La salle est carrelée et peinte en blanc. Elle est équipée d'un lavabo et d'un urinoir en acier inox non fermé ; l'urinoir sert de poubelle. Le chauffage est assuré par deux grands radiateurs en fonte. Un interphone et un bouton d'alarme permettent en cas de nécessité d'appeler un surveillant. Une porte métallique donne sur la grande cour qui sert au sport.

Sept machines à musculation et deux vélos, dont un à commandes électriques, sont à disposition.

Sur les murs, derrière les machines, sont affichées quarante-cinq feuilles A4 comportant des « écorchés » et des explications sur l'usage spécifique des machines en rapport avec les muscles que l'on veut développer.

Huit personnes au maximum peuvent se trouver ensemble dans la salle de musculation, sans agent ; la surveillance est assurée par vidéo (cf.5.2).

La grande cour de promenade sert également de terrain de sport ; on y pratique essentiellement le football. Quinze personnes au maximum peuvent jouer en présence d'un personnel spécialisé. Cette cour est souvent inaccessible à cause des intempéries et du mauvais drainage des eaux de pluie.

Deux enseignants, vacataires de l'éducation nationale, assurent trois heures de sport supplémentaire par semaine. Ces séances durent une heure les mardis, mercredis et samedis de 10h15 à 11h15, autant que possible dans la cour de sport, sinon dans la salle de musculation.

La détention est divisée en sept groupes pour l'accès au sport, à raison d'une demi-heure par séance :

- les couloirs (deux groupes) ;
- les ailes (deux groupes) ;
- la formation menuiserie ;
- le service général ;
- les isolés.

Un planning hebdomadaire répartit les groupes.

La personne détenue doit faire une demande écrite pour s'inscrire au sport. Une autorisation médicale est exigée. Trois absences entraînent la radiation de la liste du sport, et la personne doit se réinscrire si elle souhaite à nouveau participer.

Une personne détenue peut bénéficier de trois séances par semaine au plus, soit une heure trente. Une douche est possible après chaque séance de sport.

Les deux intervenants extérieurs ont pour projet de mettre sur pied, de juillet à septembre prochain, quatre ou cinq journées extérieures avec quatre personnes détenues pour une activité mêlant une matinée de nettoyage des berges de la Loire et une après-midi de kayak. Ce projet se ferait en collaboration avec une mairie intéressée.

9.5 Les activités socioculturelles

Une « association éducative et culturelle d'aide aux détenus de la maison d'arrêt de Nevers » (AECADMAN) a été montée. Son conseil d'administration est ainsi composé : le directeur de la maison d'arrêt, le directeur du SPIP, l'assistante sociale du SPIP, un visiteur de prison, des représentants de la Halte, de l'aumônerie catholique, de l'aumônerie protestante, et six personnes extérieures parmi lesquelles figurent la présidente et la trésorière.

Les personnes détenues payent un euro d'adhésion à leur arrivée. En cas de refus et si une aide leur est allouée, cet euro est automatiquement prélevé sur la première aide. A la dernière assemblée générale, le 25 mars 2010, « vingt-sept membres de l'association étaient à jour de leur cotisation ».

Le budget de l'année 2010, en équilibre, s'élève à 23 150 euros.

Les recettes sont principalement :

- la location de télévision pour 12 000 euros ;
- la vente de meubles pour 1 400 euros ;
- l'autofinancement réalisé des associations partenaires pour 7 877 euros.

Les dépenses sont affectées aux services aux détenus :

- télévision : 8 500 euros ;

- achat de bois pour l'atelier formation menuiserie : 3 500 euros ;
- atelier musique : 2 670 euros ;
- bibliothèque : 260 euros ;
- concert à la maison d'arrêt : 1 000 euros ;
- secours aux personnes détenues : 5 000 euros ;
- téléphone pour les indigents : 250 euros ;
- fête de fin d'année : 1 850 euros.

L'atelier musique permet l'apprentissage de la guitare, de la composition et du chant, deux fois par semaine pour deux groupes de quatre personnes détenues.

Le concert annuel de la fête de la musique rassemble environ quarante personnes.

La fête de fin d'année – « *qui ne s'appelle plus fête de Noël pour respecter toutes les sensibilités* » – offre un spectacle et un goûter. Le lendemain a lieu la distribution d'un colis à chaque détenu ; il en est gardé une quinzaine pour remise aux personnes détenues arrivant entre Noël et Nouvel An.

Emmaüs, le Secours catholique et l'Entraide protestante financent essentiellement l'aide de l'association aux indigents, qui va de l'achat de vêtements à la location d'un vélo ou à l'achat d'une paire de lunettes.

La bibliothèque d'environ 30 m² se trouve dans l'aile ouest, au rez-de-chaussée. La porte est munie d'un oculus de 15 cm sur 25 cm en plexiglas transparent ; la pièce est surveillée par vidéo (cf.5.2). Un lavabo – eau froide – est à disposition mais pas de wc. Une table est entourée de quatre sièges et deux autres sont fixées contre un mur. Le chauffage se fait par deux gros tuyaux le long du mur. Deux fenêtres hautes barreaudées laissent entrer la lumière du jour et l'éclairage principal se fait par des blocs de quatre néons fixés au plafond.

Douze étagères à montants métalliques bleu, larges de 0,8 m et hautes de 2 m, courent le long des murs et supportent les livres. Un présentoir offre les journaux et revues auxquels est abonnée la bibliothèque : *le Journal du Centre (JDC), l'Equipe, VSD, Les Inrockuptibles, Marianne, le Nouvel Observateur, la Vie*. Il est indiqué aux contrôleurs le peu d'intérêt des personnes détenues et l'absence de lecteurs.

Le bibliothécaire dispose d'un bureau sur lequel se trouve un ordinateur en panne depuis des mois.

L'agent du service général qui fait office de bibliothécaire est à ce poste depuis deux mois. Il montre aux contrôleurs un cahier dans lequel il note les noms des emprunteurs et les livres empruntés : quatre-vingt-douze depuis le 1^{er} janvier 2010, soit environ neuf par semaine. Sa fiche de salaire indique 120 heures de travail par mois et un salaire de 215 euros net. Il est également chargé des bons de cantine et assure un service d'écrivain public dans les cellules.

Il n'y a pas de surveillant référent à la bibliothèque et pas de cahier des charges, ni de budget.

Une personne de la médiathèque de la ville de Nevers, qui assurait l'interface avec la bibliothèque de la maison d'arrêt et un atelier d'écriture le mercredi matin, est absente depuis trois mois. Il n'y a ainsi aucune gestion du stock.

Les usagers de la bibliothèque doivent demander par écrit leur inscription et sont placés dans le groupe correspondant à leur affectation en détention. Deux absences injustifiées entraînent l'exclusion de l'activité.

La bibliothèque semble peu fréquentée. Les contrôleurs s’y sont rendus un jeudi ; c’était la première ouverture de la semaine, faute d’inscrits.

10 L’ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

En principe, seuls sont placés à Nevers les personnes prévenues et celles condamnées à moins de deux ans. Pour les condamnés à des peines plus longues, les établissements les plus proches sont ceux de Joux-la-Ville, Varennes-le-Grand et Châteauroux.

Selon les informations données aux contrôleurs, dans les cas où les liens familiaux sont particulièrement fragiles, il arrive qu’un condamné à plus de deux ans reste à la maison d’arrêt à condition qu’il en fasse la demande ; cela se produit une à deux fois par an.

Les délais entre la décision et le mouvement de la personne dépendent de l’encombrement de l’établissement de destination. A titre d’exemple, pour Châteauroux, ils sont de l’ordre de quatre mois.

Les demandes de réaffectation sont rares.

En 2010, l’établissement a connu cinquante-trois transferts (contre cinquante-huit en 2009), ainsi qu’une demande de réaffectation qui a été acceptée.

La maison d’arrêt ne disposant pas de véhicules, les transfèrements sont réalisés par les établissements de la région.

Lorsqu’une personne doit quitter l’établissement, « *si son comportement ne laisse pas présager une réaction contraire à l’ordre et à la sécurité* », elle est prévenue la veille et des cartons lui sont remis pour lui permettre de réaliser elle-même son paquetage. Il a été déclaré aux contrôleurs que cela représentait 99 % des cas.

Dans le cas contraire, elle est prévenue deux heures avant le mouvement. Des cartons sont apportés et il lui est proposé de faire elle-même ses bagages ; si elle refuse, ce sont des agents qui s’en chargent.

Il peut arriver, dans des cas très rares, que la personne ne soit informée qu’au moment du départ, auquel cas le paquetage est réalisé par des agents.

La maison d’arrêt de Nevers reçoit parfois des personnes détenues en provenance des établissements de la région dans le cadre d’opérations de désengorgement. Entre janvier et mars 2011, de tels mouvements ont été opérés depuis les établissements de Chartres et de Tours. Il s’agit la plupart du temps de personnes n’ayant plus de liens familiaux. Il arrive également, deux à trois fois par an, que Nevers reçoive des personnes en provenance d’autres établissements pour motif disciplinaire, notamment d’Auxerre, Dijon ou Varennes-le-Grand. En 2010, cinquante-neuf personnes ont été transférées à Nevers depuis un autre établissement pénitentiaire, contre quatre-vingt-quatre en 2009.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

11.1 Le service pénitentiaire d’insertion et de probation

Le service est constitué par un directeur, un chef de service, dix conseillers pénitentiaires d’insertion et de probation (CPIP), une secrétaire et un adjoint administratif.

Les CPIP interviennent indifféremment en milieu ouvert et en détention dans le cadre d'une sectorisation géographique. Chaque CPIP assure à la maison d'arrêt une permanence de deux demi-journées par semaine.

Au cours de l'année précédente, 549 personnes ont été suivies à la maison d'arrêt (423 entrants) et 1 297 mesures ont été prises en charge en milieu ouvert.

« La durée moyenne de séjour étant de 5,4 mois il semble difficile de mettre en place une véritable préparation à la sortie ».

11.2 La préparation à la sortie

Un échéancier des personnes libérables est préparé par le greffe et remis régulièrement aux CPIP afin d'organiser les démarches nécessaires à la sortie des personnes détenues. Les CPIP travaillent avec plusieurs associations et plus particulièrement avec « l'association nivernaise d'accueil et de réinsertion » (ANAR). Cette association a le statut de CHRS. Elle gère quatre chantiers d'insertion dont un à destination des femmes en difficulté. Elle peut proposer des activités de coupe de bois, de menuiserie et de travail polyvalent pour le bâtiment. La maison d'arrêt peut ainsi disposer de douze places qui donnent lieu à la signature d'un contrat unique d'insertion de dix-huit mois au maximum. Les personnes admises en placement extérieur sont rémunérées sur la base de vingt-six heures hebdomadaires et bénéficient d'appartements mis à leur disposition où des salariés de l'association vérifient leur présence en soirée. Durant l'année 2009, 564 journées de détention ont été exécutées en placement extérieur.

Une aide à l'hébergement est aussi proposée aux sortants de la maison d'arrêt par l'intermédiaire de l'association « la Pagode » qui gère également le 115 à Nevers.

Dans le cadre de la convention qui lie la CPAM et la maison d'arrêt, tous les sortants peuvent consulter un agent de la sécurité sociale pour faire le point sur leurs droits sociaux et tout particulièrement la CMU et la CMUC.

Une bonne coopération s'est aussi établie avec la mission locale qui est très dynamique. Elle a permis à plusieurs jeunes d'intégrer l'école de la deuxième chance (deux établissements dans la Nièvre). Des permissions de sortie sont accordées pour préparer cette intégration.

Par une convention signée entre l'administration pénitentiaire et l'ANPE, Pôle emploi est présent dans les établissements pénitentiaires du département.

Un conseiller professionnel passe la journée du mardi à la maison d'arrêt. Il reçoit les personnes détenues dans la salle de la commission de discipline – et de visioconférence.

Le directeur du SPIP lui adresse les personnes détenues qui n'ont plus que six mois de peine à effectuer.

Dans un contexte local sinistré en termes d'emploi, le niveau scolaire généralement très bas des personnes détenues et leur perte de priorité à l'emploi rendent la tâche particulièrement difficile.

De plus, lorsqu'existe une proposition d'emploi, la réponse des juges d'application des peines à la demande de permission de sortie pour rencontrer l'employeur est lente et le plus souvent négative. Le conseiller professionnel n'a aucune liberté d'action et ne peut directement travailler avec les JAP.

Les sorties se font le plus souvent « sèches », et les libérés sont pris en charge par leur famille, ou par des structures d'insertion pour publics spécifiques. Il existe cinq structures de ce type dans la Nièvre.

En 2010, quatre-vingt-neuf détenus ont eu un entretien avec la permanence de Pôle emploi à la maison d'arrêt.

Il a été rapporté aux contrôleurs que les relations avec AFPA étaient mauvaises et que les possibilités de formations extérieures demeuraient très limitées.

11.3 L'aménagement des peines

Le procureur de la République vient tous les trois mois à la maison d'arrêt mais les contacts sont très fréquents entre l'établissement et le juge de l'application des peines (JAP) d'une part et le substitut chargé de l'exécution de la peine d'autre part. Ce dernier est présent, aux côtés du JAP, aux commissions d'application des peines où siègent un membre de la direction, un représentant de la détention et un CPIP.

Le TGI n'a pas été en mesure de remettre aux contrôleurs des données chiffrées sur l'application et l'aménagement des peines pour 2010 ; les statistiques citées proviennent du rapport d'activité du SPIP :

- 275 demandes de réduction de peine supplémentaires (art. 721-1 du code de procédure pénale) ont été demandées et 240 ont été acceptées dont onze partiellement. Les refus se sont établis à trente décisions, et cinq dossiers ont été ajournés. Les décisions concernant les réductions supplémentaires de peines donnent lieu à très peu d'appels ;
- les personnes détenues ont demandé 319 permissions de sortie pour préparer leur réinsertion professionnelle ou pour maintien des liens familiaux (art. 723-3 du code de procédure pénale) ; 138 accords ont été notifiés (43%). Il y a eu par ailleurs treize libérations conditionnelles, quinze mesures de semi liberté et dix mesures de placement extérieur.

Les CPIP sont confrontés à la nouvelle procédure simplifiée d'aménagement des peines (PSAP) introduite par l'article 84 de la loi pénitentiaire et qui concerne les personnes condamnées à de courtes peines. Cette procédure concerne les condamnations de moins de cinq ans, pour lesquelles les personnes sont à moins de deux ans de leur libération (art. 723-19 du Code de procédure pénale). Dorénavant les dossiers de ces personnes seront systématiquement examinés alors que jusqu'à présent seuls les détenus ayant fait une demande voyaient leur situation réexaminée. De plus, la procédure simplifiée ne fait pas l'objet de débat contradictoire.

Une autre procédure encourage la mise sous surveillance électronique pour les fins de peine remplissant certaines conditions.

Les CIP ne peuvent encore évaluer la charge supplémentaire de travail entraînée par ces nouvelles dispositions mais ils ont fait part aux contrôleurs de leur crainte d'être encore plus surchargés par ces contraintes de procédure, qui conduisent à réduire le temps disponible pour des entretiens avec les personnes détenues.

12 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

12.1 Les instances de pilotage

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit tous les mardis matin. A cette occasion, sont traités successivement les points suivants : les arrivants, l'indigence, la prévention du risque suicidaire, la surveillance spéciale, le classement au travail. Sous la présidence du chef d'établissement ou de son adjoint, y assistent : un gradé, un surveillant, le régisseur des comptes nominatifs, le responsable du travail pénal, le RLE, un représentant du SPIP et un représentant du personnel soignant.

Les contrôleurs ont assisté à une CPU à laquelle était présent pour la première fois un représentant de l'association la Halte. Chacun a pu s'exprimer sur la situation des arrivants, l'UCSA donnant des avis généraux sur la situation médicale. Les informations étaient prises en compte directement sur GIDE. Les dix-neuf personnes détenues sous surveillance spécifique ont également fait l'objet de débats individualisés afin de déterminer s'il fallait ou non les maintenir dans cette qualité. Une information a été faite sur l'accès prochain des prévenus à la téléphonie.

Le contrôleur présent a pu constater la bonne connaissance à la fois des personnes détenues et de leurs dossiers.

Une fois par mois se tient la commission de pilotage « prévention du risque suicidaire » avec la participation d'un art thérapeute.

12.2 L'organisation du service et les conditions de travail

Treize agents occupent des postes fixes :

- un régisseur des comptes nominatifs chargé de la cantine, l'informatique et la gestion des réfrigérateurs et des téléviseurs ;
- un économiste ;
- un responsable des travaux d'entretien, maintenance et de la gestion des téléviseurs ;
- un responsable de la cuisine ;
- un vagemestre ;
- un chargé du travail pénal ;
- un chargé des placements sous surveillance électronique (PSE) ;
- un agent au greffe ;
- les quatre agents de l'équipe n° 8, chargés de la surveillance des promenades, de la confection des paquetages pour les arrivants et de leur récupération lors des départs, des escortes, des parloirs, du QSL, des rondes dans le chemin de ronde.

Les horaires de travail sont 8h-12h et 14h-17h10. Certains agents travaillent à horaires variables avec des tranches de présence obligatoire (9h-11h et 15h-17h) et obligation d'assurer 7 heures 10 minutes par jour. Deux agents de l'équipe n° 8 sont présents chaque jour, l'un de 7h à 17h, l'autre de 9h à 19h.

Par ailleurs, trente-et-un agents répartis en sept équipes assurent la surveillance de la zone de détention. Un planning de service est réalisé de façon à assurer une permanence de cinq surveillants toute la journée ainsi répartis : un agent à la porte d'entrée principale (PEP), un à la rotonde, et un surveillant d'étage à chacun des trois niveaux.

Le rythme de travail est le suivant : alternativement deux ou trois jours de travail suivis de trois ou deux jours de repos. Un jour de travail peut consister en un service le matin (7h-13h) ou l'après midi (13h-19h), ou bien le matin et la nuit qui suit (19h-7h).

Au moment de la visite des contrôleurs, deux agents sont absents pour une durée d'au moins un mois. Pour l'année 2009, les congés de maladie ont représenté 361 jours pour le personnel de surveillance et 40 jours pour le personnel administratif.

12.3 L'ambiance générale de l'établissement

Tous les intervenants rencontrés ont évoqué le calme qui régnait dans cet établissement.

Les contrôleurs ont constaté l'absence de bruit, notamment le soir alors que toutes les personnes détenues sont dans leurs cellules.

Il a été évoqué un refus de dix-sept personnes de rentrer de promenade en juillet 2009. Tout le monde – y compris au TGI – a été très marqué par le suicide qui s'est produit en 2010.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes.

Observation n° 1 : Au moment de la visite des contrôleurs, le livret d'accueil n'était plus distribué faute de stocks disponibles. Circonstance d'autant plus regrettable que le document qui a été présenté aux contrôleurs comporte un grand nombre d'informations intéressantes pour un arrivant (§ 3.1).

Observation n° 2 : Le choix de placer tous les auxiliaires dans des cellules du rez-de-chaussée plutôt que chacun à son étage paraît difficilement justifiable (§ 3.2).

Observation n° 3 : Il n'est pas acceptable que les personnes détenues n'aient pas d'autre alternative pour faire chauffer les aliments que celle d'utiliser des pastilles combustibles – dont la nocivité en espace confiné est reconnue – ou de « bricoler » des « chauffes » avec des morceaux de tissu imbibés de matière grasse – méthode non dénuée de danger (§ 4.3).

Observation n° 4 : La personne détenue qui souhaite disposer d'un réfrigérateur doit signer un contrat de location stipulant des clauses de non remboursement qui ne sont pas acceptables (§ 4.3).

Observation n° 5 : Les personnes placées au quartier de semi-liberté n'ont pas le droit de conserver leurs téléphones portables, qu'ils peuvent recharger à l'intérieur des casiers où ils doivent les déposer. En revanche, ils ne disposent d'aucun poste téléphonique fixe (§ 4.4).

Observation n° 6 : Aucune possibilité d'activité n'est offerte aux personnes placées au quartier de semi-liberté, alors que certaines d'entre elles y restent des week-ends entiers (§ 4.4).

Observation n° 7 : La principale justification du très faible taux d'occupation du quartier de semi-liberté semble être le créneau horaire d'absence autorisée (§ 4.4). Il serait par conséquent judicieux d'élargir ce créneau afin de donner à ce quartier toute sa valeur d'aide à la réinsertion.

Observation n° 8 : Le lavage du linge personnel n'est faisable que si la personne fournit la lessive (§ 4.7); les personnes dépourvues de ressources ne peuvent donc pas utiliser ce service ; ce n'est pas acceptable.

Observation n° 9 : Contrairement aux indications portées sur une note affichée en détention, le buandier n'applique pas les différents programmes de lavage possibles ; tout type de linge, quel qu'il soit, est lavé sur le programme « express 15 mn à 40 degrés » (§ 4.7).

Observation n° 10 : Au moment de la visite des contrôleurs, les personnes détenues de la cuisine travaillaient depuis plusieurs mois sans la présence d'un surveillant compétent dans le domaine au motif que le surveillant en titre était hospitalisé (§ 4.8).

Observation n° 11 : Les menus devraient être affichés en détention (§ 4.8).

Observation n° 12 : Il n'est pas possible aux personnes détenues de passer des commandes de produits autres que ceux proposés dans la liste de la cantine ou dans le catalogue de *La Redoute*. La cantine dite « extérieure » n'en est pas une puisqu'elle propose une liste de produits précis. Il conviendrait de remédier à cette lacune inhabituelle et difficilement justifiable.

Observation n° 13 : Il est possible d'acheter des lunettes loupes à la cantine, ce qui est une initiative remarquable. En revanche, il est dommage que des télécommandes de téléviseurs ne soient pas proposées alors qu'elles ne sont pas fournies avec l'abonnement (§ 4.8).

Observation n° 14 : La CPU a décidé de limiter le montant attribué à une personne dépourvue de ressource à 15 euros, de façon arbitraire et difficilement justifiable étant donné le budget qui a été attribué à cette dépense et le nombre de personnes placées dans cette situation (§ 4.13).

Observation n° 15 : La systématisation des fouilles à nu au retour du parloir doit cesser, conformément aux textes en vigueur (§ 5.3.1).

Observation n° 16 : Il convient de mettre fin au menottage durant les consultations médicales (§ 5.4.1).

Observation n° 17 : Le règlement doit être affiché de façon lisible dans les deux cellules disciplinaires (§ 5.7.1).

Observation n° 18 : Le point d'accès aux droits devrait être accessible librement, sans être soumis à une validation de la part du SPIP (§ 7.2.1).

Observation n° 19 : Il est très regrettable que l'établissement n'ait pas pu établir un partenariat avec la caisse d'allocations familiales (§ 7.2.3).

Observation n° 20 : Il conviendrait que l'établissement reprenne contact avec la mutualité française qui dispose d'un centre de soins dentaires pour envisager une collaboration (§ 8.2.1).

Observation n° 21 : Il est inacceptable que des personnes détenues se fassent aider par des codétenus dans le travail en cellule sans que ces derniers ne touchent une rétribution contractuelle; c'est ouvrir la porte à toutes sortes de dérives (§ 9.1).

Observation n° 22 : La rémunération du travail est totalement incompréhensible ; il convient de rendre lisible le barème des rémunérations (§ 9.1).

Table des matières

1	Les conditions de la visite	2
2	Présentation générale de l'établissement	3
2.1	L'implantation.....	3
2.2	Les locaux.....	3
2.3	Les personnels pénitentiaires	4
2.4	La population pénale	4
3	L'arrivée.....	5
3.1	Les formalités d'écrou et du vestiaire	5
3.2	L'affectation en détention	7
3.3	La prévention du suicide	8
3.4	Le parcours d'exécution des peines	8
4	La détention.....	8
4.1	GIDE et CEL	8
4.2	Le régime de détention	9
4.3	Les quartiers principaux	9
4.4	Le quartier de semi-liberté.....	10
4.5	La vie en détention	11
4.6	La promenade.....	11
4.7	L'hygiène et la salubrité	12
4.8	La restauration	13
4.9	La cantine.....	14
4.10	L'informatique	17
4.11	La télévision et les autres <i>media</i>	17
4.12	Les ressources financières	17
4.13	Les personnes dépourvues de ressources	19
5	L'ordre intérieur	20
5.1	L'accès à l'établissement	20
5.2	La vidéosurveillance	Erreur ! Signet non défini.
5.3	Les fouilles.....	21
5.3.1	Les fouilles intégrales	21
5.3.2	Les fouilles par palpation	21
5.3.3	Les fouilles des cellules	21
5.3.4	Les fouilles sectorielles	21

5.3.5	Les fouilles générales.....	22
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	22
5.4.1	Lors des extractions médicales et des transferts.....	22
5.4.2	En détention.....	22
5.5	Les incidents et les signalements au parquet.....	22
5.6	La procédure disciplinaire.....	23
5.7	Les cellules disciplinaires et d'isolement.....	24
5.7.1	Les cellules disciplinaires.....	24
5.7.2	Les cellules d'isolement.....	25
5.7.3	Les registres du quartier disciplinaire.....	25
5.8	Le service de nuit.....	25
6	Les relations avec l'extérieur.....	26
6.1	Les visites des familles.....	26
6.1.1	L'organisation des visites.....	26
6.1.2	L'accueil des familles.....	26
6.1.3	Les permis de visite.....	27
6.1.4	Les parloirs.....	27
6.2	Les parloirs avocats.....	27
6.3	Les visiteurs de prison.....	28
6.4	L'aide aux étrangers détenus.....	28
6.5	La correspondance.....	28
6.6	Le téléphone.....	29
7	Le respect des droits.....	29
7.1	Les cultes.....	29
7.2	L'accès aux droits.....	30
7.2.1	Le Point d'accès au droit.....	30
7.2.2	Le délégué du médiateur de la République.....	30
7.2.3	L'ouverture et le renouvellement de droits.....	30
7.2.4	Le règlement intérieur.....	31
7.3	Le traitement des requêtes.....	31
7.4	Le droit d'expression.....	31
7.5	La visioconférence.....	31
8	La santé.....	32
8.1	L'organisation des soins.....	32

8.1.1	L'UCSA.....	32
8.1.2	Le SMPR.....	33
8.2	La prise en charge somatique et psychiatrique	33
8.2.1	Les soins somatiques.....	33
8.2.2	Les soins psychiatriques.....	33
8.3	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	34
9	Les activités.....	34
9.1	Le travail	34
9.2	La formation professionnelle	35
9.3	L'enseignement.....	36
9.4	Le sport.....	37
9.5	Les activités socioculturelles.....	38
10	L'orientation et les transfèrements	40
11	Le dispositif d'insertion et de préparation à la sortie.....	40
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation.....	40
11.2	La préparation à la sortie.....	41
11.3	L'aménagement des peines	42
12	Le fonctionnement général de l'établissement.....	43
12.1	Les instances de pilotage.....	43
12.2	L'organisation du service et les conditions de travail.....	43
12.3	L'ambiance générale de l'établissement	44
	Conclusion.....	45